CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

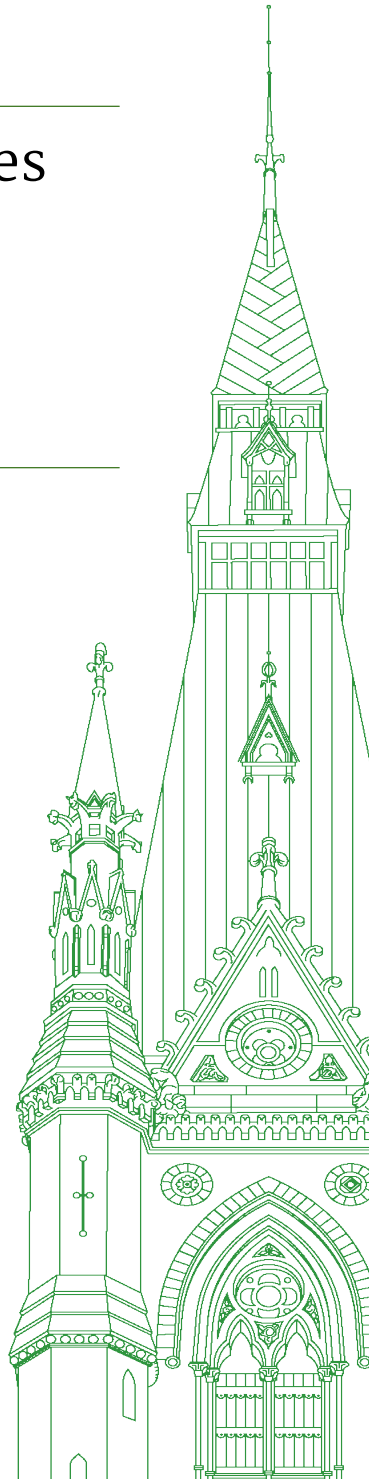
45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 040

Le jeudi 22 octobre 2026



Présidente : Iqra Khalid

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le jeudi 22 octobre 2026

● (0820)

[*Traduction*]

La présidente (Iqra Khalid (Mississauga—Erin Mills, Lib.)): Bonjour à tous. Bienvenue à la 40e séance du Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

Conformément à l'ordre de renvoi du 4 février 2026, le Comité poursuit son étude article par article du projet de loi C-223, Loi modifiant la Loi sur le divorce. La réunion d'aujourd'hui se déroule en mode hybride, conformément au Règlement; des membres sont donc présents en personne dans la salle et d'autres y assistent à distance sur l'application Zoom.

J'aimerais vous informer tous que les tests de son ont été menés avec succès.

Je vais faire quelques observations à l'intention des témoins et des membres du Comité. Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Pour ceux qui participent à distance, veuillez cliquer sur l'icône du microphone pour activer votre micro. Veuillez s'il vous plaît mettre votre micro en sourdine lorsque vous ne parlez pas. Je vous rappelle que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

Pour commencer, nous accueillons aujourd'hui Mme Lisa Hepfner, députée de Hamilton Mountain.

Merci beaucoup, madame Hepfner, d'être ici aujourd'hui pour parler du projet de loi C-223.

Avant de commencer, j'aimerais souhaiter un très joyeux mariage à Colin Munro, qui a convolé en justes noces au cours du week-end.

Des voix: Bravo!

La présidente: Formidable.

Madame Hepfner, vous avez cinq minutes. Allez-y, je vous prie.

Lisa Hepfner (Hamilton Mountain, Lib.): À titre de précision, madame la présidente, on m'avait dit que j'aurais 10 minutes. Je ne les utiliserai peut-être pas toutes, mais...

La présidente: En général, c'est cinq minutes, mais si le Comité n'y voit pas d'objection...

Lisa Hepfner: D'accord. Vous pourriez peut-être me donner un peu de latitude. Je ne pense pas que je vais prendre 10 minutes.

La présidente: D'accord. Procédons comme cela. Prenez le temps qu'il vous faut.

Lisa Hepfner: Merci beaucoup.

Madame la présidente, je tiens d'abord à dire au Comité que j'ai été absolument renversée par la réaction depuis que j'ai présenté au Parlement le projet de loi visant à assurer la protection des enfants. Il y a eu littéralement des centaines de survivants qui ont communiqué avec nous pour raconter des histoires incroyablement tragiques et expliquer pourquoi les dispositions du projet de loi sont essentielles. J'ai entendu des dizaines de parlementaires des deux côtés de la Chambre qui ont été approchés par leurs électeurs d'un bout à l'autre du pays pour leur demander d'appuyer ce projet de loi. Des juges et des avocats dans le système du droit de la famille nous en ont parlé. Tous conviennent que ces réformes sont nécessaires.

Le Comité a reçu près d'une centaine de mémoires au sujet de mon projet de loi, plus que toute autre mesure législative que vous avez étudiée jusqu'à maintenant. Je vous invite à lire tous ces mémoires, si ce n'est déjà fait. Par exemple, une mère a écrit ceci:

> Le projet de loi C-223 est nécessaire parce que les accusations d'« aliénation parentale » sont trop souvent utilisées pour contourner la divulgation des abus, punir les parents protecteurs et justifier des retraits radicaux d'enfants en vertu de l'« intérêt de l'enfant ».

Elle a également écrit:

> Ma fille a dénoncé la violence. Ses déclarations ont été officiellement consignées. La police a indiqué qu'elle avait fait état de multiples actes violents commis par son agresseur. Il y a eu une déclaration de préjudice sexuel vérifiée. Les autorités responsables de la protection de l'enfance m'ont d'abord demandé d'être protectrice. Ensuite, les intervenants du système ont changé son fusil d'épaule. Au lieu de protéger l'enfant qui a dénoncé la violence et le parent qui a agi pour assurer sa sécurité, ils nous ont punis tous les deux.

Ce rapport de l'Université de Sherbrooke, publié récemment, examine les cas de huit enfants qui ont été tués au cours des dernières années au Canada à la suite de litiges devant le tribunal de la famille, un problème auquel ce projet de loi vise à s'attaquer. Il y a beaucoup de preuves que ces réformes sont nécessaires pour protéger les enfants.

Comme j'étais au quatrième rang dans l'ordre des priorités pour les projets de loi d'initiative parlementaire, il est un peu inhabituel que, presque un an plus tard, je sois en train de témoigner devant un comité. C'est parce que j'ai travaillé en étroite collaboration avec le ministère de la Justice, le ministre et son équipe dans le cadre de vastes consultations à l'échelle du pays pour essayer de dégager un consensus sur les questions soulevées par ce projet de loi.

Je ne crois pas que le projet de loi soit parfaitement rédigé dans sa version actuelle. Il est apparu clairement au cours des consultations que certains concepts du projet de loi étaient trop controversés et pouvaient empêcher son adoption. Je veux collaborer et trouver une façon de faire avancer ce projet de loi. J'en ai préparé une version amendée. Ce sont des amendements vraiment très modestes. J'y conserve les changements avec lesquels, je l'espère, le Comité sera d'accord et qu'il acceptera après ses délibérations. Tous les changements proposés dans ce nouveau projet de loi ont déjà été mis à l'essai dans les lois provinciales ou ont reçu l'appui de l'Association du Barreau canadien, qui est une association nationale comptant 40 000 membres, comme bon nombre d'entre vous le savent. J'en ai des exemplaires pour tout le monde ici, en français et en anglais. Je vais les distribuer, mais je vais d'abord passer en revue ce que j'ai l'intention de conserver du projet de loi initial.

Il y a d'abord ce qu'on appelle la règle des parents coopératifs. C'est à l'alinéa 16(3)c) de la Loi sur le divorce et au paragraphe 4(1) de mon projet de loi. Cette règle n'existe pas déjà en Colombie-Britannique ou en Alberta. Elle n'est absolument pas essentielle au fonctionnement du système du droit de la famille. Elle exige que les tribunaux tiennent compte de la volonté de chaque parent d'appuyer la relation de l'enfant avec l'autre parent, et elle est utilisée à mauvais escient, comme nous l'avons entendu. Si un parent a des préoccupations au sujet de la sécurité de son enfant lorsqu'il est avec l'autre parent, on l'accuse d'aliénation parentale. L'enfant risque ainsi d'être placé avec le parent qui pourrait lui faire du mal.

Vient ensuite le paragraphe 4(4) de mon projet de loi. Il porte sur les allégations d'aliénation parentale. Je propose un amendement pour adopter la proposition présentée par l'Association du Barreau canadien, à savoir que lorsque le tribunal a conclu qu'il y avait violence familiale, le tribunal ne tiendrait pas compte des allégations selon lesquelles le parent non délinquant aurait manipulé l'opinion de l'enfant contre l'autre parent. Cette disposition précise aux juges ce qu'ils ne peuvent pas prendre en considération. Elle ne donne pas de directives aux juges sur les conclusions à tirer et n'enlève aucun pouvoir discrétionnaire aux juges.

Il y a déjà de tels exemples dans la Loi sur le divorce. Par exemple, en vertu du paragraphe 16(5), les juges ne peuvent déjà pas tenir compte de la conduite antérieure d'un parent, comme l'adultère, à moins que ce soit pertinent pour déterminer leur rôle parental. Le paragraphe 16.92(2) de la Loi sur le divorce énonce déjà un facteur dont les juges ne doivent pas tenir compte dans les cas de déménagement. Ce n'est pas un concept nouveau. Cela ne touche pas le pouvoir discrétionnaire des juges.

La version amendée remplace également le paragraphe 16(6) de la Loi sur le divorce, connu sous le nom de règle du contact maximum. La Colombie-Britannique n'a pas cette disposition. Depuis 2013, sa loi sur le droit de la famille stipule explicitement qu'aucune entente parentale particulière n'est présumée être dans l'intérêt de l'enfant. En Colombie-Britannique, il n'y a aucune présomption selon laquelle le temps de l'enfant devrait être réparti également entre les parents. Les tribunaux rendent des décisions au cas par cas. Ma version amendée reprend le libellé de la Colombie-Britannique.

J'inclurais également le paragraphe 4(5) de mon projet de loi, selon lequel lorsqu'un parent a commis des actes de violence familiale, le juge devrait examiner s'il y a des preuves qu'il a pris des mesures concrètes pour corriger ce comportement et que son comportement a changé. Il ne limite pas le pouvoir discrétionnaire des juges. Il exige que les tribunaux examinent s'il y a des preuves de changement. L'Association du Barreau canadien appuie également cet amendement.

Je garderais le paragraphe 4(6) du projet de loi, qui porte sur les mythes et les stéréotypes, qui ont fait l'objet d'un large consensus lors de nos consultations. Il empêche les juges de ne pas croire que des abus ont été commis parce qu'un parent n'a pas quitté sa relation assez tôt, par exemple, ou qu'il n'a pas signalé la violence assez tôt. À l'heure actuelle, des mesures de ce genre nuisent aux femmes en particulier devant les tribunaux en cas de divorce.

Je conserverais une partie de l'article de mon projet de loi qui porte sur le déménagement, le paragraphe 6(2), qui a reçu l'appui de l'Association du Barreau canadien. On y précise que lorsqu'un parent veut déménager, les tribunaux devraient tenir compte de l'incidence du refus de ce déménagement sur l'enfant, y compris la relation de l'enfant avec le parent qui veut déménager, et non seulement de l'incidence sur la relation de l'enfant avec le parent qui s'oppose au déménagement.

J'espère que vous comprendrez que je suis tout à fait disposée à collaborer avec le Comité pour améliorer ce projet de loi, mais j'exhorte les membres du Comité à l'adopter. La vie des enfants est littéralement en jeu.

Merci.

● (0825)

La présidente: Merci beaucoup, madame Hepfner.

Nous allons maintenant passer à notre première série de questions, en commençant par Mme Kirkland.

Allez-y, s'il vous plaît, pour six minutes.

Rhonda Kirkland (Oshawa, PCC): Merci, madame la présidente. Par votre entremise, mes questions s'adresseront à Mme Hepfner.

J'appuie vraiment l'intention de ce projet de loi. C'est très important pour moi personnellement. D'entrée de jeu, je dirai simplement que je suis une mère célibataire et ce, depuis un certain temps. Cela n'a pas toujours été facile. Pour protéger mes enfants, je n'en dirai pas plus, si ce n'est que je comprends pourquoi nous sommes ici aujourd'hui. Je crois sincèrement que la Loi sur le divorce a besoin d'être modifiée, absolument et complètement. Je suis d'accord avec vous.

Je suis un peu confuse. Vous avez en tête un projet de loi amendé. Je suppose que nous sommes encore en train de vous parler du projet de loi initial. Allez-vous recommander que ces amendements soient apportés au projet de loi initial, ou envisagez-vous quelque chose de complètement différent?

Lisa Hepfner: Je suis heureuse de collaborer avec le Comité. Vous avez le projet de loi initial sous les yeux. Je peux distribuer des copies du projet amendé maintenant, et vous pouvez prendre le temps de les examiner.

Je ne sais pas comment cela fonctionne sur le plan de la procédure, à savoir si je peux présenter des amendements ou non. Je ne suis habituellement pas membre de ce comité. J'essaie simplement de travailler en collaboration, car je sais que certaines parties du projet de loi initial étaient vraiment controversées. Puisque je veux assurer la protection des enfants, j'essaie de trouver une solution seulement pour les parties qui sont le moindrement controversées.

Rhonda Kirkland: D'accord, merci.

Lisa Hepfner: J'ajouterai que je serai heureuse de répondre aux questions sur le projet de loi initial et sur l'intention que nous visons.

Rhonda Kirkland: Nous sommes d'accord. Nous essayons d'assurer la protection des enfants. C'est l'objectif final.

Personnellement, je suis heureuse d'entendre que vous êtes ouverte aux modifications et aux amendements, parce que je pense qu'une des raisons pour lesquelles il y a eu tant de mémoires au sujet de ce projet de loi c'est qu'il s'agit d'un sujet si délicat et difficile pour les mères, les pères, les enfants et beaucoup d'adultes qui peuvent témoigner des expériences qu'ils ont vécues dans leur jeunesse.

Je pense que nous pouvons convenir que la protection des enfants contre la violence familiale doit toujours être une priorité. Bien sûr, nous devons veiller à ce que toute modification de la Loi sur le divorce soit examinée attentivement parce qu'elle peut avoir des effets d'entraînement, comme je peux le concevoir.

L'une de mes préoccupations est de veiller à ce que les bons parents aimants ne soient pas injustement séparés de leurs enfants à la suite des changements. Certaines des questions soulevées dans les mémoires portaient probablement là-dessus. Pensez-vous que les changements que vous proposez protégeraient les enfants contre des situations abusives sans involontairement... Je m'inquiète des conséquences imprévues, j'imagine, de rendre plus difficile pour un bon parent — père ou mère — de maintenir une relation significative avec son enfant.

Lisa Hepfner: Absolument. Chaque fois que l'on modifie la loi, il y a des conséquences imprévues. La loi évolue elle aussi. Nous la modifions constamment. Je ne sais pas combien de fois nous avons déjà modifié le Code criminel au cours de la présente législature. Il nous incombe, en tant que législateurs, de tenir ces discussions, de modifier la loi et de continuer à la modifier et à la mettre à jour au fur et à mesure que nous relevons des problèmes. Je pense que nous devrions toujours examiner les lois et les façons de les améliorer. C'est pourquoi nous sommes ici.

Rhonda Kirkland: Y a-t-il des garanties dans le projet de loi actuel dont nous sommes saisis aujourd'hui qui feraient en sorte que les parents aimants et violents ne puissent pas perdre injustement leur temps parental parce que l'autre parent s'est délibérément ingéré dans la relation? Y a-t-il actuellement des protections dans le projet de loi?

● (0830)

Lisa Hepfner: Je crois que mon projet de loi donne aux juges le pouvoir discrétionnaire d'examiner chaque cas et de tenir compte des facteurs, en écartant certains mythes et stéréotypes concernant la violence familiale, mais il faut vraiment examiner de plus près les opinions de l'enfant et les facteurs en jeu dans chaque cas, plutôt que ce qui semble être actuellement une tendance des tribunaux à vouloir diviser les enfants en deux, comme s'ils étaient des biens, dans un divorce. Les procédures de divorce devant les tribunaux virent souvent à la confrontation. Vous divisez...

Rhonda Kirkland: Merci.

Aidez-moi à y voir plus clair. Mon temps est limité, et il y a tellement de choses que j'aimerais comprendre.

Ce qui me préoccupe, c'est la définition.

Dans les faits, comme le projet de loi traite l'aliénation parentale comme un concept discrédité ou inexistant, il enlève vraiment du pouvoir aux juges, d'après ce que je peux voir, en leur interdisant de tenir compte de ce concept. Comment définiriez-vous l'aliénation parentale? Existe-t-elle vraiment?

Lisa Hepfner: Je dirais que j'ai entendu beaucoup d'histoires différentes des deux côtés à ce sujet. Ce que nous essayons de faire, c'est demander aux juges de ne pas tenir compte de certains facteurs dans l'aliénation parentale. La version amendée est celle de l'Association du Barreau, et elle empêche que l'aliénation parentale soit utilisée comme excuse pour échapper aux allégations de violence familiale.

À l'heure actuelle, lorsqu'elles vivent un divorce, les femmes se font dire par les responsables des refuges pour femmes, par la police et par les avocats de ne pas parler de violence conjugale, parce que si elles le font, elles pourraient perdre la garde de leurs enfants. J'essaie d'empêcher que ce terme ne soit utilisé à mauvais escient, comme cela se produit dans le cadre des procédures de divorce devant les tribunaux de la famille, selon ce que nous avons entendu à maintes reprises.

Rhonda Kirkland: La définition de « violence familiale » dans la Loi sur le divorce du Canada inclut explicitement la violence psychologique, la violence affective et le contrôle coercitif. Comment pouvons-nous juxtaposer et différencier ces situations de celles où un parent utilise ces techniques abusives pour créer le concept de l'aliénation parentale?

La présidente: Très brièvement, madame Hepfner.

Rhonda Kirkland: Je sais qu'il est difficile de répondre brièvement à cette question.

Lisa Hepfner: Les juges devraient tenir compte de tous les éléments de preuve, sans décréter de réversion de garde en se fondant sur une allégation d'aliénation parentale, surtout lorsqu'il y a déjà des allégations de violence familiale.

La présidente: Merci beaucoup. Votre temps est écoulé.

Nous passons à M. Chang, pour six minutes.

Allez-y, je vous prie.

Wade Chang (Burnaby Central, Lib.): Merci, madame la présidente.

Bonjour, madame Hepfner.

Nous sommes heureux que vous ayez présenté une version révisée du projet de loi, mais nous sommes ici aujourd'hui pour étudier le projet de loi C-223 tel qu'il a été présenté et renvoyé au comité. Nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner la nouvelle proposition, et nos questions d'aujourd'hui ont été préparées en fonction du projet de loi dont nous sommes actuellement saisis. Nous avons certainement hâte d'examiner les changements proposés, mais pour la discussion d'aujourd'hui, nos questions portent sur le projet de loi dont le comité est actuellement saisi.

Je vous remercie encore une fois d'avoir présenté ce projet de loi et de défendre les intérêts des enfants et des survivants de violence familiale. Je pense que nous pouvons tous convenir que la protection des enfants et des survivants de violence familiale doit être une priorité. Par ailleurs, chaque famille vit une situation très différente.

À votre avis, quelle est la place de ce projet de loi dans le contexte des règles actuelles concernant l'intérêt de l'enfant, et comment pouvons-nous veiller à ce que les juges puissent toujours tenir compte de la situation particulière de chaque famille?

Lisa Hepfner: Je pense que le projet de loi appuie sans réserve les juges pour qu'ils recueillent tous les éléments de preuve et puissent prendre la meilleure décision possible au cas par cas, plutôt que de s'appuyer sur des mythes et des stéréotypes qui guident souvent les juges de nos jours dans le processus du tribunal de la famille. C'est exactement ce que je veux que les juges fassent: écouter toutes les preuves et soupeser les facteurs qui sont importants.

Wade Chang: Merci.

Je comprends l'intention du projet de loi, notamment la nécessité de protéger les enfants contre les mauvais traitements et la violence familiale. Par ailleurs, la situation familiale peut être très complexe.

Dans le cas de cet amendement que vous présentez maintenant, comment avez-vous analysé les différentes situations auxquelles une famille pourrait être confrontée et comment les changements s'appliqueraient en pratique? De votre point de vue, y a-t-il des conséquences involontaires?

Lisa Hepfner: Le pouvoir discrétionnaire est primordial, surtout en droit de la famille. La loi dit aux juges quels facteurs doivent être pris en considération et quelles preuves sont admissibles. Elle ne dit pas aux juges comment prendre une décision. Par exemple, notre loi ne dit pas aux juges qu'ils ne peuvent pas accorder du temps parental à un parent violent, mais elle dit qu'ils doivent tenir compte de la violence.

Ce que fait le projet de loi ne peut pas être accompli par les juges seuls, parce qu'ils n'ont pas la capacité de changer les facteurs dont ils doivent tenir compte. Seul le Parlement peut le faire. Les éléments de mon projet de loi amendé ne peuvent être traités que sous l'angle de la Loi sur le divorce, qui relève du gouvernement fédéral.

● (0835)

Wade Chang: Votre projet de loi propose des modifications au recours à la thérapie de réunification. Je comprends la préoccupation selon laquelle ces interventions peuvent être néfastes dans certains cas, particulièrement en situation de violence familiale.

Comment avez-vous déterminé quelles pratiques pourraient nuire aux enfants et lesquelles pourraient être utiles dans certaines situations?

Lisa Hepfner: C'est une excellente question. Je signale que j'ai retiré cet article du projet de loi amendé.

Il a été démontré que la thérapie forcée pour les enfants ne fonctionne pas. Je vous encourage à lire un mémoire que vous avez dans vos dossiers, celui de la psychologue Jean Mercer, qui a étudié la question et constaté que les thérapies de réunification forcée font généralement plus de mal que de bien. Elles visent à rétablir la relation entre un enfant et un parent qu'il a rejeté. Elles n'appuient pas le point de vue et les souhaits d'un enfant.

Le projet de loi n'aurait jamais empêché une thérapie sur laquelle tout le monde s'entend, mais il empêche la thérapie forcée.

Nous avons vu dans plusieurs États américains qu'ils ont adopté la loi de Kayden. Ils ont déjà sévi contre la thérapie de réunification forcée. Au comité de la condition féminine, nous avons entendu dire que bon nombre des acteurs qui gagnaient beaucoup d'argent en thérapie de réunification forcée, une fois que cette loi a été adoptée aux États-Unis, ont commencé à venir s'installer au Canada. La thérapie de réunification forcée est de plus en plus utilisée au Canada parce que d'autres pays l'ont interdite.

Wade Chang: Étant donné la complexité de ces questions, il est important que nous entendions les différentes expériences et l'expertise des gens. Selon vous, qu'est-ce que nous devrions apprendre ou entendre d'autre au début de l'étude du projet de loi pour nous assurer de faire de notre mieux pour protéger les enfants et les familles?

Lisa Hepfner: C'est une excellente question.

Vous devriez écouter certaines des personnes qui ont envoyé des mémoires, comme Jean Mercer. Vous devriez écouter les gens des refuges pour femmes de partout au Canada qui réclament tous ces réformes, parce que tant de femmes essaient d'échapper à des contextes de violence et se retrouvent dans des situations... Si elles vont dans un refuge, on considère qu'elles font de l'aliénation parentale et on dit qu'elles pourraient perdre la garde de leurs enfants. Donc, parce qu'elles cherchent la sécurité, on considère qu'elles ne favorisent pas la relation avec l'autre parent. Par conséquent, on dit qu'elles font de l'aliénation parentale. Elles risquent de perdre la garde de leurs enfants simplement parce qu'elles cherchent la sécurité.

Je vais m'arrêter ici.

Wade Chang: À votre avis, quelles sont les lacunes qui subsistent dans la loi actuelle et quels éléments de preuve vous ont permis de constater qu'il faudrait apporter d'autres modifications législatives?

Lisa Hepfner: Le gouvernement a mis à jour la Loi sur le divorce en 2019 et la loi révisée est entrée en vigueur en 2021. Des lacunes ont été relevées au cours de ce processus. En particulier, le Sénat a signalé des lacunes. Nous n'avons pas du tout fait le travail nécessaire pour examiner l'incidence des changements apportés en 2021 sur les cas de divorce dans le système judiciaire, et nous n'avons pas abordé certaines questions comme la règle des parents coopératifs et la règle du contact maximal, que le Sénat du Canada a déjà recommandé au Parlement d'en commencer l'étude.

La présidente: Merci beaucoup.

Votre temps est écoulé, monsieur Chang.

[*Français*]

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole pour six minutes.

Claude DeBellefeuille (Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, BQ): Merci beaucoup, madame la présidente.

Madame Hepfner, je vous remercie d'être là. Pour avoir été à votre place, je sais que c'est toujours un peu stressant de présenter son projet de loi et de le défendre. Donc, je suis tout cœur avec vous, parce que je sais que ce n'est pas facile.

J'ai plusieurs questions à vous poser. Dans mon ancienne vie, j'étais travailleuse sociale et médiatrice familiale reconnue par le ministère de la Justice du Québec. Dans ma pratique privée, j'ai rencontré beaucoup de couples avec des enfants qui se séparaient, et j'ai observé plusieurs cas qui, parfois, étaient de l'aliénation parentale. J'ai aussi observé beaucoup de conflits de loyauté, dans lesquels un parent utilise ses enfants contre l'autre parent, créant une situation de tension extrême pour les enfants.

Alors, je comprends l'objectif de votre projet de loi: protéger les enfants, les sortir d'une situation de violence ou les aider à vivre sans trop de souffrance la séparation de leurs parents, car, souvent, on voit que le parent utilise l'enfant à des fins personnelles contre l'autre parent.

Votre projet de loi marque quand même un changement important. Je pense que notre devoir, ici, c'est d'aller au fond des choses. Je suis contente de voir qu'il y a des amendements proposés. Au Bloc québécois aussi, nous allons proposer des amendements pour améliorer le projet de loi, parce que, tel qu'il est maintenant, je pense que nous nous entendons tous sur le fait qu'il y a des modifications à faire.

Dans le temps qu'il me reste, j'aimerais que vous me parliez de données. Quand on modifie le Code criminel ou une loi importante — là, il est question de la Loi sur le divorce —, il faut s'appuyer sur des données. Si on s'appuie juste sur des témoignages empiriques ou sur ce que les gens ont vécu, il est sûr qu'on peut parfois faire dévier la route, parce que ce n'est pas nécessairement recensé de manière plus généralisée ou avec une rigueur méthodologique.

Je ne sais pas si vous avez des données pour le Québec. Ça fait quand même longtemps qu'on parle du projet de loi. Dans votre étude, combien de décisions d'aliénation parentale avez-vous recensées, et combien de ces allégations ont été rejetées par les tribunaux? Avez-vous un chiffre ou des données pour nous montrer l'ampleur de la problématique?

● (0840)

Lisa Hepfner: Je suis fière de mon degré de confort en français, mais c'est très stressant d'être ici, dans cette situation, comme vous le dites. Je vais donc répondre plutôt en anglais.

[*Traduction*]

Je dirais que, oui, il y a déjà eu beaucoup de consultations et de discussions au sujet de ce projet de loi. Des comités parlementaires ont étudié cette question. Les Nations unies ont formulé des recommandations. Il y a des recommandations d'autres comités sur la Colline.

Il y a un risque pour les enfants si nous n'agissons pas et que nous passons trop de temps à essayer de consulter tout le monde et d'en arriver à un consensus. Entretemps, les enfants sont à risque.

Je vous rappelle encore une fois cette étude qui a été rendue publique par l'Université de Sherbrooke. J'encourage tout le monde à la lire. Nous pouvons la remettre au comité. Je peux vous obtenir les données que vous avez demandées.

[*Français*]

Claude DeBellefeuille: Excusez-moi, mais c'est moi qui pose les questions.

Il est important pour moi d'avoir des données sur lesquelles baser notre analyse. Je suis allée chercher les données du Québec. On a étudié 164 décisions; c'est l'étude de Paquin-Boudreau et Poitras. Sur 164 décisions au Québec, l'aliénation n'est retenue que dans 24 % des cas. Ça, c'est une étude scientifique qui documente des décisions de tribunaux au Québec sur cette question.

L'autre chose que je voulais vous communiquer, c'est qu'en lisant cette étude, on comprend qu'il y a 24 mères et 16 pères concernés. Donc, oui, c'est vrai, et je suis d'accord avec vous; les mères sont touchées. Cependant, il y a aussi les pères. Dans l'étude à laquelle je fais référence, c'est assez évident; on voit que c'est quasiment paritaire.

Or, quand vous nous parlez, vous semblez plutôt parler des mères. Est-ce que vous faites une différence basée sur le genre des individus? Est-ce que c'est important pour vous? Pouvez-vous nous expliquer? C'est parce que, statistiquement, au Québec, ce n'est pas la conclusion qui ressort.

[*Traduction*]

Lisa Hepfner: Ce que j'allais dire au sujet de l'étude de l'Université de Sherbrooke, c'est que sept des huit enfants qui sont morts et dont il est question dans cette étude viennent du Québec. C'est un problème qui touche tout le pays. Nous pouvons vous donner plus de renseignements et d'exemples à ce sujet.

Oui, je dirais que c'est perçu comme un problème sexospécifique. Habituellement, ce sont les mères qui ont été victimes de violence familiale qui sont touchées par ce problème comme nous l'avons constaté dans le cadre de nos travaux jusqu'ici.

● (0845)

[*Français*]

La présidente: Merci.

[*Traduction*]

Votre temps est écoulé, madame. Merci beaucoup.

Nous passons à notre deuxième tour de cinq minutes.

Madame Jansen, vous avez la parole.

Tamara Jansen (Cloverdale—Langley City, PCC): Merci.

Par votre entremise, madame la présidente, j'aimerais commencer par expliquer pourquoi ce projet de loi me touche si personnellement. Je suis une enfant du divorce. Je suis également une survivante de l'aliénation parentale délibérée, et j'aimerais vous raconter mon histoire pour mettre les choses en contexte.

Mon père était boulanger, et il a essayé à maintes reprises de gagner sa vie comme restaurateur. Il était bel homme, artistique et travailleur, et c'était un père aimant. Ma mère était une infirmière en psychiatrie que j'adorais. Elle était intelligente et drôle, tout le monde l'aimait, et quand j'étais petite, elle était mon idole.

Au moment où mon père était sur le point de déclarer faillite avec son restaurant, leur mariage a commencé à battre de l'aile, et quand j'avais six ou sept ans, mon père est parti. Aucun de mes parents n'était parfait. Ils avaient tous les deux fait des erreurs, mais ma mère est devenue tellement absorbée par sa colère à l'égard de mon père qu'elle a créé un monde dans lequel il était le mal incarné et où elle en était la victime.

Lorsque le tribunal de la famille est intervenu, notre famille a été divisée en deux. Mes deux sœurs aînées sont allées vivre avec mon père, et mon frère cadet et moi sommes restés avec ma mère. La situation a continué de se détériorer. Pendant que les factures s'accumulaient, ma mère me répétait que mon père refusait de nous soutenir financièrement. Notre réfrigérateur était souvent vide, et j'allais souvent à l'école le ventre creux. Je me souviens avoir trouvé ma mère en train de sangloter dans la cuisine parce qu'elle n'avait pas les moyens de faire son épicerie, et moi, toute petite fille que j'étais, j'essayais de la réconforter, en lui répétant que le Seigneur nous viendrait en aide. Pendant tout ce temps, ma colère à l'égard de mon père a continué de croître parce que je croyais qu'il voulait nous priver de nourriture.

Je me souviens d'un Noël particulièrement désolant lorsque mes sœurs étaient venues nous rendre visite. Comme nous n'avions pas les moyens d'acheter un arbre de Noël, j'avais préparé du maïs soufflé et j'en avais fait des guirlandes que j'avais tendues autour d'une plante tropicale dans notre salon pour apporter un peu de la joie de Noël à la maison. Tard ce soir-là, ma mère s'est mise en colère, a empoigné mes sœurs par les bras et a refusé de les laisser partir. En fin de compte, des policiers sont venus chez nous, et ils ont ramené mes deux sœurs aînées chez mon père, nous laissant derrière avec mon petit frère. J'ai appris à dormir avec un pied sur le sol, toujours prête à m'enfuir, sans jamais savoir exactement ce qui pourrait se passer. Nous avons fini par déménager à Edmonton, et avec la distance qui séparait mes parents, les choses ont commencé à se calmer.

Lorsqu'une de mes sœurs est venue lui rendre visite, ma mère l'a emmenée voir un avocat et a insisté pour qu'elle signe une déclaration sous serment disant qu'elle ne voulait pas retourner chez notre père parce qu'elle ne s'entendait pas avec sa nouvelle épouse. Pas plus tard qu'hier soir, ma sœur m'a dit à quel point elle se sentait mal d'avoir signé ce document, parce que ce n'était pas vrai, mais ma mère avait insisté, et c'était une enfant.

Un an plus tard, ma sœur aînée est venue elle aussi vivre avec nous. Je me souviens que mon père s'est rendu jusqu'à Edmonton et est venu à notre église un dimanche parce qu'il savait qu'il nous y trouverait. Il voulait simplement nous voir et s'assurer que tout allait bien, mais ma mère avait convaincu tout le monde qu'il était une personne à craindre. Lorsqu'il est arrivé, elle nous a tous fait sortir de l'église au milieu de la messe comme si nous fuyions un meurtrier sadique. Ensuite, je n'ai plus eu de contacts avec mon père jusqu'à ce que j'aie presque 30 ans.

Cette année-là, il a failli mourir d'une pneumonie, et quand il s'est rétabli, il a décidé qu'il voulait rebâtir sa relation avec ses enfants s'il le pouvait, avant qu'il ne soit trop tard. Je ne peux pas vous dire à quel point je lui suis reconnaissant de l'avoir fait, parce que lorsque j'ai finalement appris à connaître mon père, j'ai été absolument renversée de découvrir à quel point nous étions semblables. Nous pensions de la même façon, nous partagions les mêmes passions pour l'entrepreneuriat et la créativité, et j'ai découvert une relation que je n'aurais jamais pu imaginer. J'avais perdu près de 25 ans avec mon père, des années pendant lesquelles j'aurais pu profiter de son amour, de ses conseils et de ses encouragements pendant que je grandissais.

Cela m'amène à votre projet de loi, madame Hepfner. J'ai écouté la façon dont vous avez présenté l'aliénation parentale et l'impression qui s'en est dégagée, à savoir que ce n'est pas un concept qui existe vraiment et que ce n'est qu'une excuse qu'invoquent les pères violents contre les mères protectrices. Je suis ici pour vous dire que tout cela est très loin de la vérité. Aujourd'hui, je veux parler au nom des pères qui aiment leurs enfants et qui veulent faire partie de leur vie, mais qui ont été poussés à l'écart par un parent déterminé à retourner ces enfants contre eux. Je sais de quoi je parle, parce que j'ai été l'une de ces enfants.

Je suis tout à fait d'accord pour dire que les enfants doivent être protégés contre la violence familiale. Leur sécurité doit toujours passer en premier, et aucun enfant ne devrait être forcé de s'engager dans une relation qui le met en danger, mais je suis profondément préoccupée par le fait que ce projet de loi limiterait la capacité des juges d'envisager une manipulation parentale délibérée, même si elle cause un préjudice émotionnel réel. Les situations familiales sont complexes, et les juges doivent être en mesure d'entendre toutes les preuves, de reconnaître la manipulation par l'un ou l'autre des parents et de prendre des décisions fondées sur la sécurité et l'intérêt de l'enfant.

Les pères ont un rôle incroyablement important à jouer dans la vie de leurs filles. Je le sais, parce que j'ai au bout du compte eu l'occasion de découvrir ce dont j'avais été privée. J'ai eu la chance de rétablir la relation avec mon père, mais je ne retrouverai jamais toutes ces années perdues et je ne veux pas qu'une autre petite fille perde l'amour et les conseils d'un bon père parce que nos lois ne reconnaissent pas que les mères peuvent aussi être délibérément aliénantes contre l'intérêt de leurs enfants.

● (0850)

Nous pouvons certainement protéger nos enfants contre ce genre de maltraitance. N'êtes-vous pas d'accord? Pourquoi n'avez-vous pas invité davantage de pères?

La présidente: Merci beaucoup, madame Jansen, de nous avoir livré ce témoignage très touchant sur votre vie personnelle. Nous vous en sommes reconnaissants. Malheureusement, votre temps de parole est écoulé.

Nous passons à Mme Begum pour cinq minutes. Allez-y.

Doly Begum (Scarborough-Sud-Ouest, Lib.): Merci beaucoup, madame la présidente.

Je tiens d'abord à remercier Mme Jansen de nous avoir raconté son histoire personnelle. Il faut beaucoup de courage pour prendre la parole et raconter son vécu. On oublie parfois que nous, les législateurs, sommes aussi des êtres humains qui ont un vécu, une famille… et qui vivent toutes sortes de choses au quotidien. Cela nous permet aussi de mieux élaborer les politiques.

Je tiens à saluer le courage dont vous avez fait preuve en nous parlant de vos parents et de votre sœur. Merci.

Bien entendu, je tiens aussi à remercier tous les témoins qui sont venus nous livrer leur témoignage. Le dossier que nous avons reçu pour l'étude de ce projet de loi en contenait beaucoup.

Avant même de poser mes questions, je sais que Mme Jansen a terminé son intervention par une question. Souhaitez-vous prendre un moment pour y répondre d'abord?

Lisa Hepfner: Certainement. Je vous remercie beaucoup de m'en donner l'occasion. J'allais vous demander si je pouvais d'abord prendre un moment pour répondre à Mme Jansen.

Je tiens moi aussi à vous remercier, madame Jansen, de nous avoir raconté votre histoire. C'est un récit très touchant. Vous êtes manifestement une femme d'une force incroyable. J'ai énormément d'admiration pour vous et pour le courage dont vous avez fait preuve en nous livrant ces détails.

Ce projet de loi n'aurait aucune incidence sur de bons pères comme le vôtre. La version amendée tient compte de l'avis de l'Association du Barreau canadien, qui recommande seulement que les juges ne tiennent pas compte de l'aliénation parentale lorsqu'il existe des éléments de preuve de violence familiale. Cela ne s'appliquerait pas à votre situation.

Doly Begum: Merci beaucoup.

Je suppose que Mme Jansen aimerait aussi que vous nous parliez de la notion de violence familiale dans le cadre de ce projet de loi. Comment la décririez-vous?

Lisa Hepfner: Je suis désolée. Je ne suis pas certaine d'avoir compris la question.

Doly Begum: Le projet de loi définit-il la violence familiale?

Lisa Hepfner: Je ne crois pas que le projet de loi définisse la violence familiale. Cette notion est déjà définie dans la Loi, alors je n'ai pas cherché à y apporter de changements.

Doly Begum: Vous avez parlé des modifications apportées en 2021. Ce projet de loi vise à combler certaines des lacunes que vous avez relevées. Pourriez-vous nous en dire davantage sur certaines de ces lacunes? Comment votre projet de loi permettrait-il de les combler?

Lisa Hepfner: Absolument.

Le comité sénatorial a relevé des problèmes particuliers concernant les alinéas 16(3)c) et 16(3)j) de la Loi sur le divorce. Il a recommandé au ministère de la Justice d'envisager de revoir rapidement ces dispositions.

L'alinéa 16(3)c) énonce la « règle du parent coopératif ». Le Sénat a constaté qu'elle pourrait avoir pour effet de réduire au silence les femmes et les enfants qui dénoncent un comportement parental défavorable à l'enfant, car les mères sont alors accusées de monter les enfants contre leur père ou de ne pas favoriser les contacts avec lui. Les témoins me l'ont répété maintes et maintes fois. On n'écoutait pas les enfants lorsqu'ils dénonçaient de la maltraitance. On considérait les mères comme responsables d'aliénation parentale lorsqu'elles exprimaient des craintes pour leur enfant confié à la garde de l'autre parent.

Ces réformes recommandées par le Sénat n'ont toujours pas eu lieu. Comme je l'ai dit, le problème s'aggrave. Des centaines de femmes ont pris la parole. Il y a 300 organismes de femmes au pays qui militent activement pour l'adoption de ce projet de loi.

● (0855)

Doly Begum: Me reste-t-il du temps?

La présidente: Il vous reste 30 secondes.

Doly Begum: J'aimerais poursuivre dans la même veine. En ce qui concerne la manipulation ou l'ingérence parentale, comment pouvons-nous veiller à protéger les enfants contre les allégations préjudiciables tout en permettant aux juges de tenir compte des éléments de preuve pertinents pour déterminer leur intérêt?

Lisa Hepfner: Les juges devraient examiner tous les éléments de preuve pertinents lorsqu'ils rendent leur décision.

J'ai couvert les affaires criminelles comme journaliste pendant plus de 20 ans. J'ai passé beaucoup de temps dans les salles d'audience.

J'ai beaucoup de respect pour le système judiciaire et les juges, mais notre rôle de législateurs consiste à établir des balises quant aux éléments dont ils peuvent ou non tenir compte. Toutefois, lorsqu'il existe des éléments de preuve de violence familiale, par exemple, il nous appartient, comme législateurs, de fixer des balises et de préciser qu'on ne peut pas tenir compte des allégations d'aliénation parentale dans un contexte de violence familiale.

Doly Begum: Je tiens à terminer en vous remerciant d'avoir présenté ce projet de loi et de défendre les personnes survivantes ainsi que les enfants et leur intérêt.

La présidente: Merci beaucoup.

Madame DeBellefeuille, vous avez deux minutes et demie.

Allez-y, je vous prie.

[*Français*]

Claude DeBellefeuille: Merci beaucoup, madame la présidente.

Madame Hepfner, c'est à mon tour de vous remercier de ce témoignage qui exprime que, si on fait des entrevues, surtout en tant que parlementaires, on constate que chacun a son histoire. Je fais partie de celles et ceux qui croient que l'aliénation parentale existe, qu'elle n'est pas nécessairement genrée et qu'elle est vécue par des pères comme par des mères.

L'important, ce qui nous réunit aujourd'hui, c'est de trouver un moyen de faire un projet de loi qui protège les enfants, mais qui, en parallèle, garantit aux pères et aux mères de ne pas subir la perte de leurs enfants en raison d'un projet de loi qui pourrait être restrictif.

À ce sujet, dans votre projet de loi, vous dites que vous abrogez l'alinéa 16(3)c), qui interdit de considérer l'aliénation parentale. Nous nous posons la question: comment un parent non violent qui est réellement victime d'aliénation va-t-il pouvoir protéger son lien avec son enfant? Est-ce que votre projet de loi empêche ça, ou est-ce qu'il le permet? Nous sommes un peu mêlés. Vous nous parlez de votre projet de loi et vous connaissez les amendements, mais nous, nous ne les connaissons pas.

Je vous pose cette question: sachant que l'alinéa 16(3)c) interdit de considérer l'aliénation parentale, expliquez-moi comment un parent non violent, mais qui est vraiment victime d'aliénation, pourra ne pas se faire couper le lien avec ses enfants? Comment va-t-il pouvoir se défendre?

[*Traduction*]

Lisa Hepfner: Selon ce projet de loi, s'il existait des éléments de preuve établissant l'absence totale de violence familiale, les juges pourraient tenir compte de l'aliénation parentale. Je veux que les juges disposent de tous les éléments de preuve nécessaires pour prendre de bonnes décisions. Je veux qu'ils cessent de se laisser prendre aux mythes et aux stéréotypes qu'on retrouve souvent devant les tribunaux à l'heure actuelle. Ils devraient pouvoir prendre connaissance de tous les éléments de preuve avant de rendre leur décision.

Je suis d'accord avec vous pour dire que les affaires de droit de la famille sont très complexes et très traumatisantes, et que chaque cas est différent. Je veux aider les juges à prendre de bonnes décisions en fonction des éléments de preuve dont ils disposent.

La présidente: Votre temps de parole est écoulé.

Merci beaucoup.

[*Français*]

Claude DeBellefeuille: Merci.

[*Traduction*]

La présidente: Nous passons à Mme Cody, pour cinq minutes.

Allez-y, je vous prie.

Connie Cody (Cambridge, PCC): Merci.

Par votre entremise, madame la présidente, je tiens d'abord à remercier ma collègue de son témoignage très personnel et de prendre la défense des pères qui ont constaté que le système judiciaire était peu favorable à leur situation, ainsi que des nombreuses familles qui ont été séparées en raison de fausses allégations et d'aliénation parentale.

J'ai moi aussi vécu une situation très personnelle. Je ne suis pas prête à en parler aujourd'hui, mais je dois dire qu'elle s'est terminée de façon tragique, et notre fils n'est plus parmi nous. Je m'en tiendrai là.

J'aimerais examiner de plus près le sommaire de votre projet de loi. Il y est question de donner aux tribunaux des moyens « d'évaluer plus précisément les effets du contrôle coercitif sur la relation parent-enfant ».

Pouvez-vous préciser exactement ce que vous entendez par là? Parlez-vous du contrôle coercitif exercé par un époux sur l'autre et de ses effets sur l'enfant, ou parlez-vous aussi du contrôle coercitif exercé directement par un parent sur un enfant?

● (0900)

Lisa Hepfner: Je ne suis pas certaine de bien comprendre la question. J'ai commencé à m'intéresser à cet enjeu lorsque je siégeais au comité de la condition féminine et que nous étudiions le contrôle coercitif. À mes yeux, le recours abusif aux allégations d'aliénation parentale était un prolongement des relations marquées par le contrôle coercitif après le divorce. Une personne qui exerce un contrôle coercitif ne cesse pas de chercher à contrôler la relation lorsque son partenaire la quitte. C'est pourquoi j'ai cherché à intégrer le contrôle coercitif au projet de loi.

Je tiens aussi à dire que les juges n'ont pas besoin de recourir à une allégation d'aliénation parentale pour mettre un terme aux agissements répréhensibles d'un parent comme celui… Ils peuvent ordonner à un parent de cesser de dénigrer l'autre parent. Si, après plusieurs tentatives, le parent ne cesse pas de dénigrer l'autre, le tribunal peut l'envoyer en prison. Il dispose d'un vaste pouvoir discrétionnaire et peut examiner de nombreux éléments. Il n'a pas besoin de recourir à l'aliénation parentale. Les juges peuvent se fonder sur les éléments de preuve dont ils disposent et ont de nombreux outils à leur disposition.

Ce qui me préoccupe, c'est l'explosion du recours aux allégations d'aliénation parentale dans les affaires judiciaires et le fait qu'elles sont si souvent utilisées à mauvais escient. Je ne veux pas minimiser le vécu des personnes qui ont connu des situations comme celles dont nous avons entendu parler aujourd'hui. Je considère que leurs expériences sont tout à fait valables.

Connie Cody: Merci.

Je veux poursuivre, car je dispose de peu de temps pour poser mes questions.

Votre projet de loi permettrait aussi au tribunal, dans certaines circonstances, de recueillir directement le point de vue et les préférences de l'enfant. Si un parent exerce des pressions sur l'enfant pour le monter contre l'autre parent, comment le juge peut-il distinguer les opinions que l'enfant s'est forgées lui-même de celles qui résultent de la coercition, de l'intimidation ou d'une manipulation délibérée?

Lisa Hepfner: J'ai retiré cette disposition de la version amendée du projet de loi parce qu'elle était controversée. L'objectif était de donner la parole aux enfants, car ceux qui ont vécu le divorce de leurs parents m'ont répété maintes et maintes fois que personne ne les écoutait. C'est comme si on les tenait à l'écart de tout le processus. Même lorsqu'ils faisaient savoir au tribunal qu'ils avaient subi de la maltraitance, on ne les croyait pas. Le système judiciaire se préoccupait davantage de permettre les contacts avec les deux parents que de protéger l'enfant.

L'objectif était vraiment de permettre que la voix des enfants soit plus souvent entendue et prise en considération pendant la procédure de divorce.

Connie Cody: À l'heure actuelle, on ne peut tenir compte d'une allégation d'aliénation parentale que si le tribunal a déjà conclu que le parent accusé d'aliénation avait commis de la violence familiale. Pouvez-vous expliquer cela?

Lisa Hepfner: J'ai amendé le projet de loi pour…

Un député: C'est incroyable.

La présidente: À l'ordre, s'il vous plaît.

Connie Cody: Je suis désolée. Je ne sais pas quelles questions poser s'il existe une version amendée du projet de loi.

Lisa Hepfner: J'essaie simplement de vous expliquer que je reconnais que ces dispositions étaient controversées et que je veux collaborer avec le Comité pour trouver une bonne solution. C'est dans cet esprit que j'essaie de travailler avec vous. Je suis désolée si mes réponses ne sont pas satisfaisantes.

Connie Cody: D'accord. J'aimerais passer à une autre question.

Nous pouvons tous convenir que le bien-être affectif et psychologique de l'enfant devrait être une priorité pour les tribunaux. Si les tribunaux doivent tenir compte de la violence familiale, mais pas de l'aliénation parentale, ne faudrait-il pas procéder à une évaluation plus approfondie du contrôle coercitif allégué et de ses effets sur les enfants? Qu'arrive-t-il à un enfant qu'on monte réellement contre un parent qui ne présente aucun danger, et quels recours restent possibles si la thérapie de réunification est interdite?

Lisa Hepfner: Les tribunaux disposent de nombreux recours. Comme je vous l'ai dit, ils peuvent rendre des ordonnances à l'encontre d'un parent et mettre fin à ces comportements. Ce qui me pose problème, c'est qu'on oblige les enfants à suivre une thérapie de réunification.

Au comité de la condition féminine, nous avons entendu parler d'un cas où des enfants avaient été envoyés de l'autre côté de la frontière. La garde de ces enfants a dû être transférée à plusieurs reprises pour leur permettre de traverser la frontière et de consulter un thérapeute. Ils semblaient avoir été soumis à des techniques de lavage de cerveau. Cela ressemblait à une thérapie de conversion. Il existe de nombreux exemples d'enfants qui ont vécu de telles situations. J'essaie d'empêcher le recours abusif à ces pratiques que je constate dans le système.

● (0905)

La présidente: Merci beaucoup. Votre temps de parole est écoulé, madame Cody.

Madame Gladu, vous avez la parole pour cinq minutes.

Marilyn Gladu (Sarnia—Lambton—Bkejwanong, Lib.): Merci, madame la présidente.

Merci d'être ici aujourd'hui, madame Hepfner.

Comme vous le savez, j'ai moi aussi siégé au comité de la condition féminine, et nous avons entendu de nombreux témoignages sur l'aliénation parentale. J'ai deux questions. Je vais d'abord les poser, puis je vous laisserai le reste du temps pour y répondre.

En matière d'aliénation parentale, je pense que la loi doit tenir compte de deux situations qu'elle ne prévoit pas actuellement. La première, c'est lorsqu'il existe des éléments de preuve de maltraitance et que le parent en cause tente de faire valoir devant le tribunal que l'autre parent se livre délibérément à de l'aliénation parentale. La deuxième, c'est lorsqu'un ex-partenaire malveillant s'en prend à un parent qui ne présente aucun danger et se livre réellement à de l'aliénation parentale, ce qui mène au genre de situation que Mme Jansen a décrite. Ce n'est pas rare. C'est très fréquent.

L'une des difficultés que je vois dans le projet de loi, c'est que le Parlement ne peut pas dicter aux tribunaux ce qu'ils doivent faire. Il peut établir des balises quant aux éléments qu'ils devraient examiner. Ils devraient examiner la maltraitance. Ils devraient examiner s'il y a des poursuites malveillantes, et il faudrait respecter la compétence du tribunal. Pourriez-vous nous en parler un peu?

Ma deuxième question porte sur l'équité en matière de déménagement important. Si je comprends bien, aujourd'hui, les femmes ne sont pas autorisées à éloigner les enfants de leur père, mais la même règle ne s'applique pas aux hommes. Je pense qu'il devrait y avoir égalité à cet égard. Ce projet de loi remédie-t-il à cette situation?

Lisa Hepfner: Votre première question portait sur…? Je suis désolée, cela faisait beaucoup d'information à assimiler d'un seul coup.

Marilyn Gladu: Elle portait sur l'aliénation parentale, les accusations malveillantes d'un parent et, parfois, les accusations d'un parent violent qui tente d'invoquer cet argument devant le tribunal. Quant aux tribunaux, nous ne pouvons pas leur dicter quoi faire, mais nous pouvons leur suggérer d'examiner s'il y a une intention malveillante, des éléments de preuve de maltraitance, et ainsi de suite. Nous devons aussi veiller à respecter les compétences, puisque nous légiférons, mais que ce sont les tribunaux provinciaux qui s'occupent de ces affaires. Comment votre projet de loi tient-il compte de cela?

Lisa Hepfner: Nous avons compétence à l'égard de la Loi sur le divorce; les provinces ont compétence en matière de séparation. Il y a donc un chevauchement dans le système des tribunaux de la famille. Une loi a pour objet de donner aux juges des balises quant aux éléments dont ils doivent ou non tenir compte. Comme je l'ai dit, les lois évoluent, et notre rôle de législateurs consiste à examiner la loi, à en relever les lacunes, à tenter de les combler et à poursuivre ce travail. Je ne pense pas qu'une loi soit parfaite au moment de son adoption par le Parlement. Nous devrions constamment examiner les effets de toutes les lois que nous adoptons. Je ne pense pas que ce projet de loi aurait la moindre incidence sur le pouvoir discrétionnaire des juges. Ils pourraient donc toujours intervenir pour mettre fin à tout comportement préoccupant d'un parent. Je pense qu'ils devraient tenir compte de ces éléments. Comme je l'ai dit, ce qui me préoccupe, c'est le recours excessif aux allégations d'aliénation parentale et le fait qu'elles sont devenues une contre-allégation automatique aux allégations de violence familiale devant les tribunaux.

Marilyn Gladu: Qu'en est-il de la question du déménagement important?

Lisa Hepfner: Ce que j'ai essayé de faire dans mon projet de loi, c'est de clarifier la question du déménagement important, car je pense qu'elle est très mal comprise partout au pays. Un juge ne peut pas interdire à un parent de déménager. Il peut seulement déterminer où et auprès de qui l'enfant serait le mieux s'il ne peut pas être avec ses deux parents. On interprète souvent mal cette question, au point de considérer comme un mauvais parent celui qui demande l'autorisation de procéder à un déménagement important s'il est prêt à déménager même sans pouvoir emmener son enfant. Ce projet de loi cherche à clarifier ce que beaucoup de gens, à mon avis, ne comprennent pas à propos du déménagement important.

Souvent, des femmes s'installent avec leur conjoint dans une localité où elles ne connaissent personne d'autre. En cas de divorce, elles veulent retourner dans leur localité d'origine avec leur enfant, mais si l'autre parent s'y oppose, qu'est-ce qui est dans l'intérêt de l'enfant? Je pense que le juge devrait examiner la relation de l'enfant avec le parent qui veut déménager et sa relation avec le parent qui s'oppose au déménagement important. Il faut examiner ces deux relations et prendre une décision en fonction de l'intérêt de l'enfant.

● (0910)

Marilyn Gladu: Merci.

Dans les dernières secondes qui me restent, je tiens simplement à souligner à quel point il est important d'inscrire ce principe dans la loi. Il y a eu des décès. Il y a eu la loi de Keira, vous vous souvenez de cette affaire, et je vois le rapport. Merci d'avoir porté cet enjeu important à notre attention aujourd'hui.

Lisa Hepfner: Je vous recommande d'inviter le père de Keira à témoigner devant le Comité au sujet de ce projet de loi.

La présidente: Merci beaucoup, madame Hepfner. Cela met fin à la première heure de notre réunion. Je tiens vraiment à vous remercier de votre témoignage remarquable aujourd'hui et de votre engagement à l'égard de cet enjeu très important.

Je vais suspendre la séance pendant que nous accueillons les témoins de la deuxième heure.

● (0910)

(Pause)

● (0920)

La présidente: La séance reprend.

Bienvenue à la deuxième heure de notre réunion.

Nous accueillons, du ministère de la Justice, Claire Farid, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit de la famille et de la justice pour les jeunes, Secteur des politiques; Martha Butler, directrice adjointe et avocate-conseil, Section de la politique en matière de droit de la famille et de la justice pour les jeunes, Secteur des politiques; et Geneviève Laurence, avocate, Section de la politique en matière de droit de la famille et de la justice pour les jeunes, Secteur des politiques.

Voilà des titres assez longs à prononcer.

Vous disposerez ensemble de cinq minutes pour votre déclaration préliminaire. Allez-y.

Martha Butler (directrice adjointe et avocate-conseil, Section de la politique en matière de droit de la famille et de la justice pour les jeunes, Secteur des politiques, ministère de la Justice): Merci beaucoup de nous avoir invitées, madame la présidente.

Je m'appelle Martha Butler et je suis accompagnée de mes collègues de la Section de la politique en matière de droit de la famille et de la justice pour les jeunes. Notre équipe fournit au ministre de la Justice des conseils en matière de politiques et des avis juridiques sur le droit fédéral de la famille, notamment sur la Loi sur le divorce.

Je tiens à préciser que, même si la marraine a eu la gentillesse de nous transmettre une copie des modifications qu'elle propose d'apporter à son projet de loi, nous devrons commenter le projet de loi dans sa version actuelle. C'est en fonction de ce texte que nous avons préparé notre exposé.

[*Français*]

Le ministère reconnaît l'importance du travail de la marraine du projet de loi C-223 et des objectifs essentiels de ce dernier, notamment le renforcement de la sécurité des enfants et l'amélioration de la réponse du système de justice familiale à la violence familiale. Le projet de loi C-223 soulève des questions importantes concernant la sécurité des enfants et des familles, l'impact de la violence familiale et la manière dont les allégations de ce que l'on appelle souvent « aliénation parentale » peuvent être utilisées pour miner les préoccupations des parents victimes. Ce sont des questions sérieuses qui méritent un examen approfondi.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-223 propose des modifications de grande envergure à la Loi sur le divorce qui soulèvent d'importantes préoccupations juridiques et stratégiques.

Celles-ci portent principalement sur trois domaines. Le premier est l'étendue de la compétence fédérale en matière de divorce. Le deuxième est l'incidence sur la capacité des tribunaux à prendre en considération la preuve et à rendre des ordonnances parentales dans l'intérêt de l'enfant. Le troisième concerne les répercussions pour les provinces et les territoires, compte tenu de leur responsabilité en matière d'administration de la justice.

[*Français*]

Une préoccupation centrale est que des changements de cette ampleur devraient être élaborés en tenant soigneusement compte de leur interaction avec les lois existantes, notamment par une mobilisation importante des provinces et des territoires. Cela a été un élément important du processus de collaboration qui a précédé les modifications de 2021 apportées à la Loi sur le divorce. Je vais illustrer ces préoccupations au moyen de trois exemples, tout en restant disponible pour répondre à d'autres questions.

[*Traduction*]

Je commencerai par les questions de partage des compétences.

Premièrement, le projet de loi obligerait les conseillers juridiques à évaluer le risque de violence familiale et à élaborer des plans de sécurité pour leurs clients. Il existe de solides raisons, sur le plan des politiques, de veiller à ce que les conseillers juridiques abordent la question de la violence familiale avec leurs clients. Cela pourrait contribuer à l'atteinte des objectifs de la Loi sur le divorce et aider à faire en sorte que les clients connaissent les services et les mesures de soutien appropriés.

Cependant, l'élaboration de plans de sécurité dépasse le champ d'exercice des avocats et la compétence du gouvernement fédéral. Les avocats peuvent jouer un rôle très important en cernant les préoccupations et en orientant leurs clients vers des professionnels qualifiés, mais ils ne sont généralement pas outillés pour fournir eux-mêmes des services spécialisés d'élaboration de plans de sécurité.

C'est un exemple d'un objectif très important en matière de politiques que l'on propose d'atteindre au moyen d'un mécanisme législatif qui pourrait ne pas être approprié.

● (0925)

[*Français*]

Deuxièmement, le projet de loi C-223 propose des modifications quant à la manière dont les tribunaux traitent les dossiers où un enfant résiste ou refuse le temps parental. Le projet de loi interdirait au tribunal de tenir compte des allégations selon lesquelles un parent aurait encouragé un enfant à résister au temps parental accordé à l'autre parent, sauf dans les cas où ce même parent aurait également commis de la violence familiale. L'actuelle Loi sur le divorce exige que les tribunaux prennent en considération toutes les preuves pertinentes et procèdent à des évaluations individualisées de l'intérêt de l'enfant. Il pourrait être nécessaire de fournir des directives supplémentaires aux tribunaux concernant la violence familiale, mais une restriction catégorique risque de limiter leur capacité à rendre des ordonnances dans l'intérêt des enfants.

[*Traduction*]

Le projet de loi interdirait également aux tribunaux d'ordonner une thérapie de réunification. Il ajouterait à la Loi sur le divorce une définition très large de la « thérapie de réunification », qui pourrait être interprétée comme englobant des interventions courantes dans les affaires de divorce visant à aider les enfants à faire face aux conséquences du divorce. Il interdirait également aux tribunaux de modifier le temps parental avec un parent préféré dans le but d'améliorer la relation de l'enfant avec l'autre parent.

Restreindre ces outils dont disposent les tribunaux pourrait réduire leur capacité à intervenir efficacement dans des affaires complexes. Cela pourrait empêcher les enfants et les familles d'avoir accès à des recours qui, dans les situations appropriées, favorisent la guérison et la sécurité.

Enfin, comme je l'ai mentionné, le droit de la famille est un domaine de compétence partagée. Les lois provinciales et territoriales s'appliquent aux parents qui se séparent, mais qui ne divorcent pas. Les modifications de 2021 dont j'ai parlé ont été élaborées à la suite de discussions approfondies avec les provinces et les territoires. Cela visait à faire en sorte que les modifications tiennent compte de questions comme le partage des compétences et les éventuelles difficultés de mise en œuvre.

Grâce à cette étroite collaboration, la plupart des provinces et des territoires ont apporté des modifications semblables à celles du gouvernement fédéral. Cela contribue à éviter que des lois très différentes s'appliquent aux parents selon qu'ils se séparent ou divorcent.

[*Français*]

Le projet de loi modifierait, abrogerait ou introduirait plus de 20 dispositions à la Loi sur le divorce. Des changements d'une telle ampleur entraîneraient des répercussions qui dépassent la loi fédérale. Ils auraient des effets sur les lois provinciales et territoriales, les processus judiciaires, les services et les exigences de mise en œuvre.

[*Traduction*]

Je vais passer directement à la conclusion, puisque mon temps de parole est écoulé.

La présidente: Votre temps de parole est effectivement écoulé, madame.

Martha Butler: D'accord. Je suis désolée.

La présidente: Merci beaucoup. J'espère que les questions vous permettront de terminer votre réflexion.

Martha Butler: Certainement.

La présidente: Nous commençons avec Mme Kirkland pour six minutes.

Allez-y, je vous prie.

Rhonda Kirkland: Merci. Si vous souhaitez terminer votre réflexion, je vous en laisse l'occasion.

Martha Butler: Certainement, oui.

Le ministère estime qu'il s'agit d'enjeux d'une importance cruciale qui touchent les enfants et les familles, mais il s'inquiète de la façon dont le projet de loi cherche à y répondre. La question n'est pas de savoir si ces enjeux méritent notre attention, mais si l'approche retenue dans le projet de loi est la bonne pour y répondre.

Rhonda Kirkland: Merci beaucoup. Je comprends.

Par votre entremise, madame la présidente, j'aimerais obtenir une précision concernant la première heure de la réunion.

N'est-il pas vrai que la Loi sur le divorce, dans sa version actuelle, ne contient déjà aucune présomption de partage égal du temps parental?

Martha Butler: Madame la présidente, je serai heureuse de répondre à cette question. La Loi sur le divorce ne prévoit actuellement aucune présomption de partage égal du temps parental.

Le projet de loi propose de le préciser explicitement et, à certains égards, cela pourrait fournir des indications utiles à certains tribunaux, car des spécialistes du domaine nous ont dit que les tribunaux agissent parfois comme si une telle présomption existait. Cependant, comme je l'ai mentionné, nous devons tenir compte des questions fédérales, provinciales et territoriales, du partage des compétences, de ce qui relève des provinces ou du gouvernement fédéral, ainsi que de l'interaction entre la loi fédérale et les lois provinciales.

Au Québec, il existe une présomption de partage des responsabilités décisionnelles entre les parents. Le Code civil du Québec prévoit l'autorité parentale et demande essentiellement aux tribunaux de permettre aux parents de prendre conjointement les décisions concernant leurs enfants. Si la Loi sur le divorce contenait une disposition précisant qu'il n'existe aucune présomption de partage égal des responsabilités parentales, elle entrerait en conflit avec le droit québécois actuel.

● (0930)

Rhonda Kirkland: Merci. C'est utile.

Lorsque j'ai moi-même vécu ce processus, j'ai constaté que les gens étaient encore en train de s'adapter à la distinction entre les termes « garde » et « responsabilités décisionnelles ». Nous nous adaptons tous encore à la terminologie des dernières modifications, qui étaient bonnes, et je souhaite certainement que des changements soient apportés à la Loi sur le divorce. Je pense que nous sommes largement sur la même longueur d'onde.

Je vous remercie d'avoir précisé que nous parlons uniquement du projet de loi dans la version dont nous sommes saisis.

Selon la Loi sur le divorce actuelle, les juges doivent déterminer les arrangements parentaux en fonction de l'intérêt de chaque enfant. À votre avis, les restrictions prévues au paragraphe 16(3.1) proposé pourraient-elles empêcher un juge de tenir compte d'éléments de preuve qui seraient autrement pertinents pour déterminer l'intérêt de l'enfant?

Martha Butler: Le ministère estime, et c'est d'ailleurs aussi l'avis que nous ont exprimé de nombreuses parties prenantes, qu'il est toujours important que les tribunaux examinent l'ensemble de la situation propre à chaque enfant et que limiter leur capacité de tenir compte de certains aspects pourrait être très problématique.

L'un des ajouts importants apportés à la Loi sur le divorce par les modifications de 2021 est la considération première, qui oblige les tribunaux à faire passer le bien-être physique, affectif et psychologique de l'enfant avant toute autre considération. De façon générale, si certaines dispositions ou considérations sont potentiellement moins pertinentes pour un enfant ou dans un contexte de violence familiale, nous nous attendons à ce que les tribunaux fassent passer la sécurité de l'enfant avant toute autre chose.

Rhonda Kirkland: En fait, ce projet de loi traite l'aliénation parentale, par exemple, comme un concept discrédité ou essentiellement inexistant. Je comprends qu'il existe une exception limitée. Cependant, au cours de la première heure, j'ai demandé comment cela s'articulait avec la définition de la violence familiale, qui comprend les mauvais traitements psychologiques, la violence affective et le contrôle coercitif, puisque l'aliénation parentale constitue souvent une forme de maltraitance psychologique. N'est-il pas trop difficile d'interdire de façon générale toute prise en considération de l'aliénation parentale?

Martha Butler: La définition actuelle de la violence familiale dans la Loi sur le divorce a une portée considérable. Elle est très large. Elle a été rédigée ainsi délibérément pour permettre aux tribunaux de tenir compte d'un très large éventail de comportements qui pourraient être pertinents. Si l'on envisageait une interdiction générale comportant toujours une exception pour la violence familiale, cette exception pourrait à elle seule ouvrir la porte à l'examen de nombreuses questions. Dans certains cas, les tribunaux ont considéré l'aliénation parentale comme une forme extrême de violence familiale. Cependant, cette analyse a fait l'objet de certaines critiques dans le milieu universitaire.

● (0935)

La présidente: Merci beaucoup. Votre temps de parole est écoulé, madame Kirkland.

Nous passons à M. Maloney, pour six minutes.

Allez-y, monsieur.

James Maloney (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): Merci, madame la présidente. Je remercie les témoins de leur présence.

Je tiens d'abord à remercier Mme Hepfner d'avoir présenté ce projet de loi. Après avoir écouté tout le monde ici aujourd'hui et discuté de ce projet de loi, une chose est claire: il s'agit d'un enjeu d'une importance cruciale qu'il faut examiner à fond et auquel il faut s'attaquer, mais qui présente aussi certaines difficultés, comme nous l'avons entendu aujourd'hui. Personne ne s'oppose au principe. Tout le monde convient qu'il faut trouver une solution. Il reste simplement à déterminer comment.

Je tiens à remercier Mme Jansen de ses propos plus tôt. À mon avis, sa situation résume assez bien la question et met les difficultés en évidence.

Madame Butler, je vais commencer par vous poser mes questions.

Vous avez relevé trois difficultés que présente ce projet de loi. Je vais surtout parler de la deuxième, qui concerne l'aliénation parentale. J'aimerais que vous expliquiez ce qu'est l'aliénation parentale dans le contexte du droit de la famille à une personne qui ne connaît pas ce domaine et qui n'a pas vécu ce genre de situation.

Martha Butler: Merci.

L'aliénation parentale demeure un sujet quelque peu controversé dans les écrits scientifiques. Ce n'est donc pas un terme que le ministère a tendance à employer. Essentiellement, les chercheurs en sciences sociales emploient ce terme pour décrire une situation où un parent a encouragé un enfant à s'éloigner de l'autre parent sans motif raisonnable.

James Maloney: Je n'ai pas divorcé. Je n'ai pas vécu de divorce dans ma famille, et j'en suis reconnaissant. Toutefois, d'après ce que j'ai pu observer chez des amis, des membres de ma famille et d'autres personnes, ce que vous venez de décrire me semble assez courant. La difficulté est alors de savoir comment utiliser tout cela dans une instance en droit de la famille. C'est bien ce dont nous parlons ici. C'est là qu'entre en jeu toute la question du pouvoir discrétionnaire des juges.

Voilà pourquoi le point soulevé par Mme Jansen est si pertinent. La violence physique est une chose, mais il y a aussi des insinuations d'ordre financier... J'ai souvent entendu des choses comme: « Ton père est un mauvais homme. Il ne fait que jouer au golf et passer du temps avec ses amis. Il a fait telle ou telle chose. » L'inverse se produit aussi. Aux termes du projet de loi, le tribunal n'aurait pas accès à ce type de renseignements. Est-ce exact?

Martha Butler: C'est exact. Le projet de loi empêche les tribunaux d'entendre des allégations d'aliénation parentale. Il se produit bien sûr des situations où les comportements visés par la notion d'aliénation parentale surviennent dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce, sans qu'il y ait violence familiale, comme le député l'a expliqué. L'un des problèmes importants du projet de loi, qui a été soulevé par de nombreux intervenants, c'est qu'il dictera aux tribunaux ce dont ils peuvent ou ne peuvent pas tenir compte.

Pour déterminer l'intérêt de l'enfant, la Loi sur le divorce prévoit un critère très large, qui permet aux tribunaux de tenir compte de tout élément pertinent. Surtout en l'absence de violence familiale, lorsque les parents traitent bien leurs enfants, le fait qu'un parent s'emploie à miner la relation de l'enfant avec l'autre parent pourrait être très problématique. Le tribunal devrait peut-être en tenir compte quand il se prononce sur le temps parental ou les responsabilités décisionnelles.

James Maloney: C'est ce que je veux dire. Personnellement, j'ai beaucoup de mal à accepter que les gouvernements cherchent à limiter le pouvoir discrétionnaire des juges. À mon avis, cela ne devrait se faire que dans des circonstances extrêmement rares. C'est ce dont il est question ici.

Selon le projet de loi, les tribunaux ne pourront pas tenir compte du refus d'un enfant de passer du temps avec un de ses parents. J'y vois un problème majeur: lorsqu'un enfant ne veut pas passer du temps avec un de ses parents, le juge saisi de l'affaire familiale doit savoir pourquoi. Il peut y avoir toutes sortes d'allégations farfelues et fausses, des plus anodines aux plus graves. Si elles se répètent pendant un certain temps, elles influent considérablement sur la décision de l'enfant, la capacité d'un parent à gérer la situation et celle du tribunal à trancher. C'est bien ce que vous cherchez à dire et la raison pour laquelle vous jugez cette disposition problématique. Est-ce bien cela?

● (0940)

Martha Butler: Oui, le ministère s'inquiète de l'idée de dicter aux tribunaux ce dont ils peuvent tenir compte lorsqu'ils rendent des ordonnances parentales. Des intervenants ont indiqué qu'il s'agit de l'une de leurs principales préoccupations au sujet du projet de loi.

James Maloney: Bien, merci.

Je crois que Mme Gladu souhaite poser une question.

Marilyn Gladu: En effet.

Dans le même ordre d'idées, je trouve très préoccupant que le gouvernement fédéral dise aux tribunaux et aux juges ce dont ils peuvent ou ne peuvent pas tenir compte. Cela fait également intervenir la compétence des provinces. Avez-vous reçu des commentaires ou des communications des provinces et des territoires? Si le temps ne vous permet pas de tout nous expliquer, pourriez-vous transmettre le tout au greffier pour que nous puissions avoir une idée de ce dont il s'agit?

Claire Farid (directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit de la famille et de la justice pour les jeunes, Secteur des politiques, ministère de la Justice): Merci. Je vais répondre à cette question, madame la présidente, si vous le permettez.

La présidente: Vous le pouvez, en 10 secondes ou moins.

Claire Farid: Compte tenu de la portée du projet de loi et de ses liens avec les responsabilités provinciales et territoriales, le ministère a entrepris des discussions avec nos collègues des provinces et des territoires. Encore une fois, vu la portée du projet de loi, ils souhaiteraient certainement avoir davantage l'occasion de discuter des répercussions d'une réforme dans ce domaine et de les analyser.

La présidente: Merci beaucoup.

Nous passons à Mme DeBellefeuille.

[*Français*]

Vous pouvez commencer. Vous avez la parole pour six minutes.

Claude DeBellefeuille: Merci beaucoup, madame la présidente.

Je remercie les témoins de leur présence.

Madame Farid, vous avez abordé une question qui me brûlait un petit peu la langue. Vous avez modifié la Loi sur le divorce en 2021. Vous nous avez dit que ce n'est pas simple de modifier la Loi sur le divorce, parce qu'il faut consulter les provinces et les territoires. Vous avez réussi, parce que vous avez passé du temps en concertations. Au fond, j'ai compris que les provinces et territoires avaient repris les modifications et les avaient incluses dans leurs pratiques.

Là, vous avez dit que vous avez commencé des discussions concernant ça. Je ne suis pas experte, mais combien de temps pensez-vous que ça peut prendre pour négocier et pour voir si les provinces et les territoires sont favorables à ce projet de loi? Avez-vous une idée?

Claire Farid: Je vais répondre en anglais.

[*Traduction*]

De façon générale, en droit de la famille, comme nous l'avons mentionné, nous avons compétence en matière de divorce — et d'arrangements parentaux dans le cadre d'un divorce —, et les provinces ont des lois très semblables qui s'appliquent aux parents non mariés ou aux parents mariés qui se séparent. Lorsque des réformes importantes sont proposées dans un domaine, nous discutons habituellement avec elles des enjeux liés aux pratiques propres à chaque province. Nous examinons leurs lois et les services qu'elles offrent. Les services de justice familiale ne sont pas identiques d'une province à l'autre, en raison des besoins et des ressources propres à chacune. Nous avons aussi des discussions très approfondies sur les politiques.

[*Français*]

Claude DeBellefeuille: Donc, vous avez besoin de beaucoup de temps.

Au Québec, c'est particulier parce que 65 % des enfants naissent hors mariage. Ce n'est pas qu'on est contre le mariage au Québec, mais il y a plus d'unions de fait que de mariages. Donc, si le projet de loi dont il est question ici était adopté, vous auriez de grandes discussions à avoir avec le Québec, lequel est moins touché par ça, parce qu'il y a moins d'enfants qui sont couverts par la Loi sur le divorce.

Comment voyez-vous vos discussions avec le Québec? Je sais que le ministre de la Justice du Québec s'est opposé à ce projet de loi. Je sais que le Barreau du Québec n'y est pas favorable. Quant à l'Association du barreau canadien, je pense qu'elle avait comme argument de ne pas limiter le pouvoir discrétionnaire, c'est-à-dire le jugement du juge.

Tel qu'il est, ce projet de loi est quand même un gros chantier. De plus, il y aura peut-être des amendements. Cependant, comme vous, nous ne les avons pas encore vus. Donc, nous ne pouvons pas les analyser.

Madame Butler, dans le fond, nous sommes tous d'accord pour protéger les enfants et leur offrir un milieu de vie sécuritaire. L'idée, c'est de savoir quel outil est le meilleur et quelle modification il faut apporter. C'est ce que nous recherchons.

Je me pose beaucoup de questions sur le projet de loi à l'étude. Vous avez répondu à beaucoup de questions. Il y aura beaucoup de discussions à avoir avec les provinces et beaucoup d'ententes bilatérales à conclure avec elles, parce que chaque province est différente. C'est ça que je comprends.

Il y a une autre chose que vous avez dite qui est vraiment venue me chercher comme ex-travailleuse sociale: c'est comment un conseiller juridique pourrait évaluer si la personne ou l'enfant est victime de violence. Sincèrement, je ne sais pas si, dans votre formation d'avocat, vous avez des cours cliniques qui vous permettent de faire une telle évaluation. C'est quand même une compétence et une habileté importantes à acquérir pour faire cette évaluation-là.

Est-ce que ça veut dire que, dans le projet de loi C-223, ça viserait aussi certaines professions qui devraient s'ajouter pour soutenir les conseillers juridiques pour évaluer s'il y a violence ou pas?

● (0945)

Martha Butler: Je suis absolument d'accord avec vous. Encore une fois, il y a des questions qui relèvent de la compétence des provinces. Effectivement, les professions relèvent des provinces et des territoires. De plus, comme vous l'avez dit, l'évaluation du risque de violence n'est pas une compétence que les avocats développent dans leur formation, normalement. Comme vous l'avez dit, les professionnels de la santé mentale sont beaucoup mieux placés pour faire ce genre d'analyse et pour donner ce genre d'outil à leurs clients.

Claude DeBellefeuille: Je ne suis pas une experte, mais j'imagine que si un juge, avec son expertise et son expérience, croit qu'un enfant est victime de violence, il peut ordonner des évaluations par des experts externes pour être capable d'avoir un rapport sur lequel s'appuyer. Est-ce que, sur ça, je fais fausse route?

Martha Butler: En effet, la cour peut émettre des ordonnances. Les avocats peuvent aussi suggérer que leur client aille voir des professionnels, des travailleurs sociaux ou des experts en santé mentale, qui pourront les aider de façon beaucoup plus ciblée.

La présidente: Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Votre temps de parole est écoulé.

Nous passons maintenant aux tours de cinq minutes, en commençant par M. Khanna, pour cinq minutes.

Vous avez la parole.

Arpan Khanna (Oxford, PCC): Merci, madame la présidente.

Je remercie les témoins d'être venues aujourd'hui.

Je tiens à remercier la marraine du projet de loi de ses observations de tout à l'heure.

Je suis d'accord avec ce que M. Maloney a dit aujourd'hui. Je pense que le projet de loi soulève de réelles préoccupations.

Je crois que tout le monde ici veut protéger l'intérêt de l'enfant. Je pense que, quel que soit notre parti, nous voulons tous nous assurer que les parents et les familles qui subissent de la violence sont protégés et en sécurité, quel que soit leur genre.

J'ai vu des témoignages. J'ai entendu des histoires. J'ai rencontré des gens qui ont vécu ce genre de choses. Nous avons aussi entendu ma collègue Mme Jansen, aujourd'hui. Son témoignage percutant montre que, parfois, la question n'est pas liée au genre.

Je pourrais citer les statistiques, qui montrent que les femmes sont les principales cibles, et nous condamnons cette violence. C'est pourquoi nous avons proposé des mesures législatives pour protéger les personnes prises pour cible. Toutefois, nous voulons aussi nous assurer que la loi que nous proposons donnera les résultats escomptés.

Les émotions peuvent devenir très vives. Des collègues qui travaillent constamment devant les tribunaux de la famille... J'ai entendu des récits cauchemardesques sur des familles qui sont véritablement détruites et sur des procédures qui n'en finissent plus. C'est un énorme problème. Quant au pouvoir discrétionnaire, je crois personnellement que les juges devraient en disposer, quel que soit le domaine du droit. Les juges sont investis d'une autorité et utilisent tous les outils à leur disposition pour prendre une décision.

Pendant la première heure, la marraine a dit que le projet de loi donnerait davantage de pouvoir discrétionnaire aux juges, mais j'entends maintenant le contraire. Pouvez-vous confirmer s'il leur en donnera davantage ou moins?

Martha Butler: Oui.

S'il est adopté tel quel, le projet de loi limitera le pouvoir discrétionnaire des tribunaux de deux façons.

Premièrement, il limitera les éléments dont ils pourront tenir compte lorsqu'il y a des allégations de ce que nous appelons l'aliénation parentale. Ils ne pourront aucunement tenir compte de ces allégations si elles sont soulevées dans le cadre d'une demande d'ordonnance parentale ou de garde. La terminologie change: une ordonnance parentale porte sur le temps parental et les responsabilités décisionnelles, soit ce que nous aurions appelé la garde et l'accès avant les modifications à la Loi sur le divorce. Les tribunaux ne pourront pas tenir compte de ces allégations.

Ensuite, lorsqu'ils rendront des ordonnances parentales, les tribunaux seront aussi limités dans les mesures qu'ils pourront imposer. Nous avons mentionné les ordonnances de thérapie de réunification. Le projet de loi les empêchera également de réduire le temps parental du parent préféré au profit de l'autre parent afin de rétablir la relation de l'enfant avec ce dernier.

● (0950)

Arpan Khanna: Selon vous, est-ce l'emploi de l'expression « aliénation parentale » qui pose problème? Si j'étais avocat en droit de la famille, ne pourrais-je pas parler d'aliénation parentale sans employer ce terme, en disant qu'il s'agit de violence psychologique envers une personne? Serait-ce acceptable ou non?

Martha Butler: C'est un terme qui suscite une certaine controverse.

On l'a associé à ce qu'on a appelé le syndrome d'aliénation parentale. La terminologie fait l'objet d'un important débat dans les milieux de la santé mentale et du droit. Toutefois, on a certainement observé des cas où un parent encourage un enfant à s'éloigner de l'autre parent sans raison valable.

Arpan Khanna: Vous avez dit avoir consulté les provinces. Je leur ai parlé moi aussi. La plupart ne semblent pas appuyer le projet de loi dans sa forme actuelle. Est-ce aussi ce que vous entendez?

Claire Farid: Merci.

Nous avons beaucoup discuté avec les provinces, et je pense qu'il vaut mieux ne pas entrer dans les détails, puisque ces discussions sont généralement confidentielles. Ce que je peux dire, c'est qu'il y a des préoccupations quant au processus et au besoin d'examiner ces questions plus à fond en faisant participer tous les ordres de gouvernement.

Arpan Khanna: Je le comprends, mais il est aussi important pour nous de connaître la position des provinces sur le projet de loi actuel.

Pouvez-vous nous donner une indication et nous dire si les commentaires étaient positifs ou négatifs? Ce sont elles qui contribueront à la mise en œuvre du projet de loi. Il est important de savoir si elles l'appuient, car, sans cela, nous ne pouvons pas vraiment le justifier.

Claire Farid: Je peux dire que la majorité des provinces ont repris les modifications de 2021, mais que certaines provinces et certains territoires viennent tout juste de le faire. L'idée d'apporter des modifications importantes à ce stade sans étude plus poussée suscite des préoccupations.

Arpan Khanna: Merci beaucoup.

La présidente: Merci beaucoup.

Nous passons à Mme Begum pour cinq minutes.

À vous la parole, madame.

Doly Begum: Merci beaucoup, madame la présidente.

Merci à vous toutes d'être ici ce matin.

J'ai beaucoup apprécié votre déclaration préliminaire. Vous avez évoqué la responsabilité du milieu juridique — voire des avocats — et le fait que le projet de loi leur imposera des responsabilités en matière de planification pour les familles ou en matière de sécurité et de protection.

Vous avez aussi parlé de la notion de violence familiale. C'est l'un des éléments qui me laisse un peu perplexe, d'après ce que j'en comprends. Cette notion est-elle effectivement définie dans le cadre de la loi et, si oui, comment?

Martha Butler: Madame la présidente, ma collègue Mme Farid souhaite répondre à cette question.

Claire Farid: La violence familiale est définie à l'article 2 de la loi.

Il est vraiment important de comprendre que la définition repose sur quatre éléments. Pour constituer de la violence familiale, une conduite n'a pas à être une infraction criminelle. C'est donc la norme de preuve en matière civile qui s'applique. C'est important, car il faut tenir compte de tout ce qui touche à l'intérêt de l'enfant.

Il s'agit d'une conduite « qui est violente ou menaçante, qui dénote, par son aspect cumulatif, un comportement coercitif et dominant ou qui porte [un] membre de la famille à craindre pour sa sécurité ou celle d'une autre personne », ou qui constitue une menace à son endroit.

La liste donne des exemples de violence familiale, mais, au bout du compte, une conduite doit répondre à cette définition pour constituer de la violence familiale.

● (0955)

Doly Begum: Merci beaucoup de ces précisions.

Je connais Mme Hepfner, la marraine du projet de loi. Je pense que son intention est tout à fait pure et sincère, et qu'elle reflète vraiment les besoins des enfants et leur intérêt. Bien sûr, nous convenons tous, quel que soit notre parti, de la grande importance de cette question. Cette question exige beaucoup de discussions. Il faut aussi, bien sûr, trouver la meilleure solution en tenant compte de tous ses aspects.

Le projet de loi empêcherait les tribunaux de tenir compte de la volonté des parents de favoriser... La violence familiale n'est pas toujours présente sous une forme précisément définie que nous pouvons comprendre. Si le projet de loi supprime la capacité des tribunaux ou la volonté des parents de favoriser la relation d'un enfant avec l'autre parent, qui en a peut-être vécu différentes formes...

Pouvez-vous expliquer l'objectif de la disposition actuelle dans le cadre juridique et les conséquences juridiques que pourrait avoir sa suppression?

Claire Farid: Je vais laisser ma collègue Mme Butler répondre.

Martha Butler: La marraine a parlé de la suppression éventuelle de l'alinéa 16(3)c) de l'actuelle Loi sur le divorce. Comme elle l'a mentionné, il s'agit, je crois, de ce qu'on appelle la « règle du parent conciliant ». Cet élément faisait auparavant partie d'une disposition plus large de la Loi sur le divorce, appelée le « principe du maximum de contacts », selon laquelle le tribunal ordonnait que l'enfant passe le plus de temps possible avec chacun de ses parents, dans le respect de son intérêt. Dans ce cadre, le tribunal tenait compte de la volonté de chaque parent de favoriser la relation de l'enfant avec l'autre parent.

Lorsque le ministère travaillait avec les intervenants, les provinces et les territoires à l'élaboration des modifications entrées en vigueur en 2021, nous étions conscients des préoccupations que suscitait cette disposition. Nous avons donc scindé le principe du maximum de contacts en plusieurs éléments. La volonté de favoriser la relation de l'enfant avec chacun de ses parents est devenue un facteur de détermination de l'intérêt de l'enfant, mais c'est un facteur parmi d'autres. Comme je l'ai mentionné, nous avons aussi fait de la sécurité et du bien-être de l'enfant la considération première, que les tribunaux doivent placer au-dessus de toute autre.

La volonté de chaque époux de favoriser la relation de l'enfant avec l'autre époux demeure subordonnée à la sécurité de l'enfant. Oui, ce peut être un facteur important pour certaines familles, mais en présence de violence familiale, par exemple, il peut ne pas être approprié qu'un parent favorise la relation de l'enfant avec l'autre parent.

Doly Begum: Merci beaucoup.

La présidente: Merci beaucoup.

Nous passons à Mme DeBellefeuille pour deux minutes et demie.

Vous avez la parole.

[*Français*]

Claude DeBellefeuille: Merci beaucoup, madame la présidente.

Madame Farid, je fais une petite hypothèse. Si, par exemple, on acceptait le projet de loi C-223 dans une version amendée, votre ministère va se retrouver avec un projet de loi sanctionné et vous allez avoir un mandat de négocier avec toutes les provinces. En ce moment, rien n'a été commencé sur ce plan, car le projet de loi n'est pas si avancé sur le plan législatif. C'est ce que je comprends. C'est important. On néglige souvent cette partie-là. Quand on fait des lois, ici, au fédéral, il y a de grosses répercussions sur les lois québécoises ou des autres provinces ainsi que sur les pratiques et dans la culture. Ce ne sont quand même pas de petits changements qu'on propose ici, mais des changements quand même assez importants.

Je veux juste me rassurer. Si jamais on adopte le projet de loi dans sa version amendée, vous allez vous retrouver avec un mandat vous obligeant à vous entendre avec les autres provinces. Est-ce que c'est comme ça que ça fonctionne?

Claire Farid: Normalement, si c'est un projet de loi du gouvernement, nous travaillons avec les provinces avant que le projet de loi soit ne soit introduit. Évidemment, ça dépend du nombre d'amendements qui y sont proposés. Dans le cas de ce projet de loi, il y en a beaucoup. Alors, oui, nous avons eu des discussions avec les provinces, mais il serait très important, dans ce domaine, de tenir plus de discussions et d'avoir une plus grande compréhension à propos de son impact.

● (1000)

Claude DeBellefeuille: Ça fait quand même plus d'un an que tous les parlementaires de la Chambre des communes reçoivent beaucoup de documentation, de correspondance, de représentants d'associations de femmes, de parents qui militent pour le projet de loi C-223 et qui veulent des changements. Il y a une pression sociale qui s'exerce. C'est notre travail de la mettre en lumière, d'étudier cela, d'examiner si c'est le moment d'aborder ces interrogations — je dirais que ce sont des interrogations sociétales — et de trouver comment le faire.

D'après ce que je comprends aujourd'hui, on a mis la problématique en lumière, mais peut-être que le projet de loi n'est pas le meilleur véhicule pour arriver à ces fins. Il y a peut-être du travail à faire en amont avant de proposer des amendements au fédéral dont l'objectif sera de protéger les enfants, tout en s'assurant que les parents ne perdent pas le contact avec leur enfant si jamais il y avait une séparation.

[*Traduction*]

La présidente: Mes plus sincères...

[*Français*]

Claude DeBellefeuille: Je comprends qu'on n'est pas encore tout à fait rendus là.

[*Traduction*]

La présidente: Merci beaucoup.

Malheureusement, le temps de parole a été largement dépassé. Si les témoins souhaitent fournir une réponse écrite, le Comité sera très heureux de la recevoir.

Nous passons à M. Lawton pour cinq minutes.

Vous avez la parole, monsieur.

Andrew Lawton (Elgin—St. Thomas—London-Sud, PCC): Merci, madame la présidente.

Depuis le début de la réunion, nous avons appris une nouvelle assez importante. La Cour suprême vient d'annoncer qu'elle entendra l'appel du gouvernement libéral dans l'affaire de la Loi sur les mesures d'urgence. Pourtant, deux tribunaux, la Cour fédérale et la Cour d'appel fédérale, ont conclu que le gouvernement libéral avait violé les droits garantis par la Charte aux Canadiens en restreignant leur droit de manifester légalement et en gelant les comptes bancaires de personnes en raison de leurs opinions et de leurs activités politiques.

James Maloney: J'invoque le Règlement, madame la présidente.

Quel rapport cela peut-il bien avoir avec ce projet de loi?

La présidente: Monsieur Lawton, veuillez en venir au sujet de la réunion d'aujourd'hui.

Andrew Lawton: Merci. Je vais y venir, car cette question vient tout juste de se poser. Je rappelle que j'ai donné avis d'une motion portant précisément sur ce sujet et que c'est mon temps de parole, madame la présidente.

La présidente: Avez-vous envoyé le texte de la motion à...

Andrew Lawton: Une motion portant sur cette question a déjà fait l'objet d'un avis.

La présidente: Bien.

Andrew Lawton: Merci.

Ce que je veux souligner, c'est l'ironie de la situation: même maintenant, les libéraux cherchent encore à empêcher toute discussion sur cette question.

Le gouvernement libéral a dépensé des millions de dollars dans cette bataille judiciaire malgré les conclusions claires de deux tribunaux. Maintenant, en portant l'affaire devant la Cour suprême du Canada, il dépensera encore des millions de dollars au lieu d'accepter ce qu'ont dit la Cour fédérale et la Cour d'appel fédérale. Des années après les faits, un gouvernement qui se dit nouveau consacre encore du temps à cette affaire. Il continue de mener les combats du passé.

La présidente: Je suis désolée de vous interrompre, monsieur Lawton. Nous cherchons le texte de la motion. Pouvez-vous nous indiquer quand vous l'avez envoyé au greffier?

Andrew Lawton: Certainement. Il y a une motion qui a été présentée le 29 avril 2026.

La présidente: Merci.

Andrew Lawton: Merci.

Dans un esprit de collaboration entre les partis, cette motion souligne l'engagement résolu de ma collègue Mme Gladu en faveur des droits garantis par la Charte, ainsi que son opposition au recours du gouvernement libéral à la Loi sur les mesures d'urgence. Je suis très heureux que tant de Canadiens de différents partis et de différentes régions du pays aient reconnu ce que le gouvernement libéral refuse de reconnaître.

Pour repartir sur de bonnes bases, puisque je veux revenir à la question qui nous occupe, je vais donner avis d'une nouvelle motion...

Doly Begum: J'invoque le Règlement.

La présidente: Vous avez la parole.

Doly Begum: Merci beaucoup, madame la présidente.

Je trouve tout à fait frappant que nous débattions d'un projet de loi qui vise la sécurité de nos enfants, de nos familles et...

Andrew Lawton: Cela relève du débat.

Doly Begum: Des témoins sont ici pour parler de ce projet de loi très important, dont, selon moi, nous reconnaissons tous l'importance, quel que soit notre parti. Il est tellement décevant qu'on aborde ici un tout autre sujet qui n'a aucun rapport avec la question à l'étude.

La présidente: Merci, madame Begum. Je pense que votre rappel au Règlement porte sur la pertinence des propos.

Encore une fois, monsieur Lawton, avez-vous des questions pertinentes à poser à nos témoins, ou souhaitez-vous proposer autre chose?

● (1005)

Andrew Lawton: Je vais interroger les témoins dans un instant. J'ai presque terminé, et j'allais conclure avant que Mme Begum invoque le Règlement.

Pour que nous puissions poursuivre, je vais donner avis d'une nouvelle motion que nous pourrons examiner à une prochaine réunion:

> Que le Comité permanent de la justice et des droits de la personne demande au gouvernement libéral d'accepter les décisions de la Cour fédérale et de la Cour d'appel fédérale selon lesquelles il a violé les droits garantis par la Charte aux Canadiens en invoquant illégalement la Loi sur les mesures d'urgence pour geler les comptes bancaires de Canadiens et restreindre le droit constitutionnel de manifester, et qu'il demande au gouvernement libéral d'abandonner son appel devant la Cour suprême.

Voilà la motion dont je donne avis.

En excluant les rappels au Règlement, combien de temps me reste-t-il, madame la présidente?

La présidente: Il vous reste une minute et demie.

Andrew Lawton: Merci.

Ma question s'adresse aux fonctionnaires. Plus tôt aujourd'hui, Mme Hepfner nous a dit avoir une nouvelle version du projet de loi. Vous avez dit très clairement — et je vous en remercie — que vous pouvez uniquement vous prononcer sur la version dont nous sommes saisis.

Le ministère a-t-il participé, de quelque manière que ce soit, à la rédaction de cette nouvelle version ou des amendements que Mme Hepfner a mentionnés plus tôt?

Martha Butler: Je dirais que non. Nous n'avions absolument pas vu ces amendements avant ce matin. Nous ne savions pas qu'ils allaient être communiqués.

Andrew Lawton: Bien. Dans les faits, nous pouvons seulement examiner le projet de loi dont nous sommes saisis. La façon dont ces amendements ont été présentés ne doit pas nous amener à conclure que le ministère a approuvé ces modifications de quelque manière que ce soit.

Martha Butler: Non.

Andrew Lawton: Bien.

D'après ce que vous avez constaté en examinant le projet de loi, celui-ci limite-t-il de façon importante le pouvoir discrétionnaire des juges?

Martha Butler: Oui. Nous pensons qu'il limitera le pouvoir discrétionnaire des juges dans ce nombre restreint d'affaires.

Oh, j'ai 30 secondes. Excellent.

Des voix: Ha, ha!

Martha Butler: Les allégations d'aliénation parentale ne sont pas très nombreuses en droit de la famille. Un universitaire, Nicholas Bala, qui viendra comparaître devant le Comité, a récemment mené une étude. Vous aurez l'occasion de discuter plus en détail de ses recherches avec lui.

Il a examiné des affaires postérieures à 2021, année de l'entrée en vigueur des modifications à la Loi sur le divorce. Son étude portait sur 172 affaires. Oui, dans des affaires de ce genre, le pouvoir discrétionnaire des juges serait considérablement limité, mais elles représentent une faible proportion de l'ensemble des affaires en droit de la famille.

La présidente: Merci beaucoup.

Mme Gladu sera la dernière à poser des questions.

Vous avez la parole pour cinq minutes.

Marilyn Gladu: Merci, madame la présidente.

Je remercie les témoins de leur présence.

Ma première question porte sur la partie du projet de loi qui rend les avocats responsables de l'évaluation des risques et des plans de sécurité. Je ne suis pas certaine que cela relève de leur domaine d'expertise. Des associations juridiques vous ont-elles fait part de leurs observations, ou vous a-t-on exprimé des préoccupations à ce sujet?

Martha Butler: Oui. Vous verrez dans les mémoires reçus par le Comité que ce point a été soulevé comme un problème important. L'Association du Barreau canadien a exprimé des préoccupations, tout comme des groupes représentant les professionnels de la santé mentale, car cela relève davantage du champ de pratique de ces derniers que de celui des avocats.

Comme je le disais à la députée tout à l'heure, ce n'est pas le genre de formation que les avocats reçoivent habituellement. Le ministère de la Justice offre aux avocats de la formation sur la violence familiale. Nous avons élaboré la trousse d'outils AIDE, qui leur fournit de nombreux conseils très pratiques pour soutenir les clients ayant subi de la violence. Toutefois, elle ne va pas jusqu'à leur expliquer comment élaborer des plans de sécurité. Il s'agit d'un soutien très spécialisé dont les victimes ont besoin et pour lequel les avocats n'ont tout simplement pas la formation nécessaire.

Marilyn Gladu: Merci.

Parlons des déménagements importants. Ce projet de loi contient des dispositions sur le déménagement de l'un ou l'autre des parents. J'aimerais mieux comprendre les similitudes et les différences avec les dispositions actuelles de la loi et savoir si la modification proposée vous préoccupe.

Claire Farid: Je vais répondre à cette question. Merci.

Les dispositions actuelles sur les déménagements importants ont été introduites en 2021. Elles comportaient deux volets. Des exigences procédurales ont été établies pour les avis, avec des exceptions dans les cas de violence familiale. Des règles de fond ont aussi été introduites pour guider le tribunal lorsqu'il détermine s'il doit autoriser un déménagement important. Cela comporte plusieurs aspects.

Au bout du compte, la décision repose sur l'intérêt de l'enfant. Certaines indications sont toutefois données aux tribunaux. Lorsque les parents se partagent le temps parental dans une large mesure, il incombe à la personne qui propose de déménager de démontrer que le déménagement est dans l'intérêt de l'enfant. À l'inverse, lorsque le parent qui propose de déménager passe la très grande majorité du temps avec l'enfant, c'est à l'autre parent de démontrer au tribunal pourquoi le déménagement ne devrait pas être autorisé. Il y a aussi un autre élément dont le tribunal ne peut pas tenir compte: essentiellement, il s'agit de savoir si la personne qui propose de déménager le fera quand même si le déménagement de l'enfant était interdit.

D'après notre compréhension du projet de loi C-223, le fardeau de la preuve sera considérablement modifié. Selon le projet de loi C-223, si un parent dispose de la majorité du temps parental, soit 50 % plus un, et qu'une demande de déménagement est présentée, le fardeau incombera à l'autre parent. Cela comprendra certaines situations de partage du temps parental. Le parent qui reste sur place aura quand même le fardeau de démontrer que le déménagement n'est pas dans l'intérêt de l'enfant. De même, si le parent qui propose de déménager avec l'enfant ne dispose pas de la majorité du temps parental, il lui incombera de démontrer pourquoi le déménagement devrait être autorisé.

Les modifications proposées au fardeau de la preuve prévu dans la Loi sur le divorce sont importantes.

● (1010)

Marilyn Gladu: Voici ma dernière question. Le projet de loi C-223 limite la capacité des tribunaux de tenir compte de certaines allégations de manipulation parentale délibérée, dont j'ai vu de nombreux exemples. De toute évidence, cette manipulation n'est pas dans l'intérêt de l'enfant.

Si le juge n’est pas autorisé à tenir compte de ces allégations, voyez-vous là un conflit avec le devoir de diligence qui lui incombe pour protéger l’intérêt de l’enfant?

Martha Butler: Nous avons parlé des conséquences que peut avoir le fait de limiter ce dont le tribunal peut tenir compte. Il est sans doute important d'ajouter que ces affaires sont particulièrement complexes. Lorsqu'un enfant refuse de passer du temps avec un parent, le niveau de conflit peut être élevé ou il peut y avoir de la violence familiale. Ce sont donc des affaires très difficiles. Il est important que les tribunaux tiennent compte de tous les éléments pertinents...

Je suis désolée. Mon temps est écoulé.

La présidente: Merci beaucoup.

Sur ce, je remercie nos témoins d'avoir comparu aujourd'hui et de nous avoir fait profiter de leur grande expertise sur le projet de loi C-223.

Avant que les membres du Comité partent, j'ai quelques points administratifs à aborder. D'abord, pour le budget de l'étude du projet de loi C-223, Loi modifiant la Loi sur le divorce, le montant demandé est de 8 400 $. Vous devriez l'avoir reçu par courriel. C'est bon pour vous?

Des députés: D'accord.

La présidente: Ensuite, plusieurs échéances approchent. La date limite pour soumettre les amendements au projet de loi C-223 est le mardi 27 octobre, à midi. Veillez à transmettre vos amendements à temps.

Je vais vous donner un aperçu rapide des prochaines semaines. Nous avons le projet de loi S-233, celui de M. Doherty. La date limite pour en faire rapport est le 10 décembre. Nous avons le projet de loi C-240, dont nous devons faire rapport au plus tard le 26 janvier, puis le projet de loi S-226, dont nous devons faire rapport au plus tard le 23 février. Nous nous occupons aussi du projet de loi C-29.

Si le Comité y consent, je modifierai notre calendrier en conséquence jusqu'à la fin de l'année.

Merci à tous. La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca